



# CARTE COMMUNALE

## RAPPORT DE PRESENTATION

### EAU & ENVIRONNEMENT

#### AGENCE DE PAU

Hélioparc  
2 Avenue Pierre Angot  
64053 PAU CEDEX 9  
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50  
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

**COMMUNE DE SAINT-CRICQ-VILLENEUVE**

# **DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE**

## ☞ LES PRINCIPES DU FOND QUI S'IMPOSENT AUX CARTES COMMUNALES

C'est l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, qui définit les principes que doivent respecter toutes les politiques d'urbanisme.

Le premier de ces principes concerne « l'équilibre entre :

a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*

b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ».*

Cette prise en compte des besoins des communes rurales constitue une innovation dans le code de l'urbanisme.

## LE STATUT DES CARTES COMMUNALES

Les communes rurales qui souhaitent établir une cartographie délimitant les zones constructibles n'ont pas besoin de se doter d'un plan local d'urbanisme.

Ainsi, la loi solidarité renouvellement urbain donne aux cartes communales le statut d'un véritable document d'urbanisme, approuvé conjointement par le conseil municipal et le préfet, après enquête publique, valable sans limitation de durée. Dans les secteurs constructibles, l'application du règlement national d'urbanisme permettra de délivrer les permis de construire, sans qu'il soit besoin d'élaborer un règlement spécifique.

Dans les territoires couverts par une carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'Urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les communes dotées d'une carte communale pourront décider, si elles le souhaitent, de prendre la compétence pour délivrer les permis de construire.

## LE CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

Le Code de l'Urbanisme précise le contenu des cartes communales :

**Art. \* R. 161-1** (D. n° 2015-1738). – *La carte communale comporte, outre les éléments prévus par l'article L. 161-1, des annexes, et, s'il y a lieu, l'étude prévue à l'article L. 111-9 et, en zone de montagne, l'étude prévue au 2° de l'article L. 122-14 et l'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12.*

**Art. \* R. 161-2** (D. n° 2015-1783). – *Le rapport de présentation :*

1°) *Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique,*

2°) *Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés à ces délimitations,*

3°) *Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.*

**Art. \* R. 161-3** (D. n° 2015-1783)

*Outre les éléments prévus par l'article R. 161-2, lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :*

1°) *Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;*

2°) *Analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;*

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; 4° Expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ; 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ; 6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ; 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés. Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

**Art. \* R. 161-4 (D. n° 2015-1783).** – Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension, des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

En zone de montagne, le ou les documents graphiques indiquent, le cas, échéant, les plans d'eau de faible importance auxquels il est décidé de faire application du 2° de l'article L. 122-2.

Le ou les documents graphiques délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

**Art. \* R. 161-4 (D. n° 2015-1783).** – les annexes

Doivent figurer en annexe de la carte communale : 1° Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre ; 2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ; 3° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement.

# **RESUME NON TECHNIQUE**

Saint-Cricq-Villeneuve dispose d'une carte communale approuvée en 2003.

Afin de réorganiser les zones constructibles sur son territoire, en tenant compte des évolutions ayant eu lieu sur le territoire (cessation de l'activité de stockage d'ammoniac notamment), la commune a souhaité réviser son document en privilégiant un développement à proximité du centre-bourg tout en conservant néanmoins son caractère originel en permettant à certains quartiers de se développer de façon mesurée.

La commune se place aujourd'hui dans une politique d'accueil volontariste et souhaite favoriser sa croissance.

Saint-Cricq-Villeneuve bénéficie en effet d'une situation privilégiée et constitue un territoire attractif. Aux portes du Marsan, sur la RD1, la commune offre un cadre de vie de qualité avec un coût de foncier encore raisonnable, aisément accessible depuis Mont-de-Marsan et Villeneuve-de-Marsan.

Afin de répondre aux demandes et ainsi poursuivre son développement en permettant à de nouvelles populations de s'implanter sur son territoire, la commune souhaite poursuivre la dynamique de construction moyenne observée ces 10 dernières années et permettre ainsi l'implantation d'environ 40 constructions nouvelles d'ici 10 ans ; ce qui, à raison de 2,5 habitants par logement (2,6 en 2012 données INSEE) correspond à accueillir autour une centaine d'habitants supplémentaires à l'horizon 10 ans.

La consommation moyenne observée sur les 10 dernières années est d'environ 2 800 m<sup>2</sup>/lot. La commune souhaite être plus vertueuse dans la consommation des espaces et pour cela réduire cette moyenne par lot autour de 1°800 - 2°000 m<sup>2</sup>.

Ainsi, le besoin net en terrain à bâtir s'établirait entre 7 et 8 ha.

Si le zonage de la carte communale reprend pour partie celui de la carte communale de 2003, la municipalité dans ses choix, s'est plus particulièrement attachée :

- à recentrer le développement dans et à proximité du bourg,
- à préserver le site Natura 2000 : limitation du développement à proximité du site et développement dans des secteurs où les terrains présentent une aptitude favorable à l'assainissement autonome (infiltration) afin notamment de ne pas être à l'origine de rejets vers le milieu hydraulique superficiel qui seraient susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux.

La carte communal offre ainsi un potentiel de 7,65 ha ce qui est cohérent avec les objectifs communaux.

Par rapport à la précédente carte communale :

- cinq quartiers ont été restitués en zone non constructible :
  - les hameaux Loustaou et Crum notamment pour prendre en compte les enjeux liés au site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon » qui passe en limite et ainsi ne pas porter atteinte ni aux habitats ni à la qualité des eaux. Ils n'offrent donc plus aucun potentiel constructible, les surfaces disponibles dans la carte communale de 2003 ayant été restituées en zone naturelle et agricole,
  - les hameaux Mounine, La Halte et Gauzin pour limiter le mitage de l'espace rural.
- deux quartiers existants qui n'étaient pas identifiés en tant que tels, ont été délimités et offrent un potentiel constructible limité : Dauga et Gourgues, qui étaient auparavant soit impactés par la présence d'un dépôt d'ammoniac soit situés à proximité,
- deux zones à vocation d'activités ont été définies Jeanbidaou et Agouas situé route de Pujo offrant un potentiel essentiellement pour permettre l'extension des activités existantes.

La prise en compte des différents enjeux mis en exergue dans le diagnostic, a conduit la commune à organiser son développement de la manière suivante :

<b>Zone</b>	<b>Superficie disponible brute Carte communale révisée</b>	<b>Nombre de lots estimés au regard de la configuration</b>	<b>Superficie disponible brute Carte communale 2003</b>
Centre-bourg	4,20 ha	20	1,09 ha
Lieu-dit Dauga	1,10 ha	5	/
Lieu-dit Gourgues	0,65 ha	3	/
Lieu-dit Gauzin	0,08 ha	1	0,12 ha
Lieu-dit La Halte	/	/	/
Lieu-dit Mounine	/	/	0,30 ha
Route de Maureillan	0,62 ha	4	1,18 ha
Lieu-dit Maureillan	0,84 ha	5	0,96 ha
Lieu-dit Loustaou	/	/	0,47 ha
Lieu-dit Crum	/	/	0,20 ha
<b>Total habitat</b>	<b>7,49 ha</b>	<b>38</b>	<b>4,32 ha</b>
Lieu-dit Jeanbidaou	0,24 ha	/	/
Lieu-dit Agouas	/	/	/
<b>Total activités</b>	<b>0,24 ha</b>	<b>/</b>	<b>/</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7,73 ha</b>	<b>38</b>	<b>4,32 ha</b>

La carte communale ouvre à l'urbanisation 7,73 ha ce qui correspond à moins de 1% du territoire.

Les superficies ouvertes à l'urbanisation, à 53% situées dans la Partie Actuellement Urbanisée, se répartissent de la façon suivante :

- 52% sont prélevées sur les espaces agricoles et plus de 65% d'entre elles sont des surfaces en gel,
- 12% sont prélevées sur les espaces boisés,
- 36% sont prélevées sur des espaces naturels.

Les incidences du projet sur l'environnement sont présentées dans le tableau suivant :

<i>Thématique</i>	<i>Incidence</i>
<b>Natura 2000</b>	<p>Les enjeux liés à Natura 2000 ont été analysés et pris en compte dans la définition du projet.</p> <p>La carte communale ne présente pas d'incidence notable pour le site Natura 2000.</p>
<b>Biodiversité et trame verte et bleue</b>	<p>Les milieux naturels spécifiques tels que les espaces boisés associés ou non aux cours d'eau, les zones humides, etc., ont également été préservés par un classement en zone non constructible.</p> <p>Les continuités écologiques identifiées sur le territoire communal ont également été préservées.</p>
<b>Agriculture</b>	<p>La carte communale a tenu compte des enjeux agricoles (sièges d'exploitation, bâtiments d'élevages, plans d'épandage, etc.) dans la définition des zones constructibles.</p> <p>A l'exception d'une parcelle cultivée en maïs et de quelques prairies entretenues, la majorité des terrains ouverts à l'urbanisation sont peu exploités dans la majorité, et constituent pour la majorité des superficies qui ne sont plus valorisées et que l'on peut définir comme en déprise agricole.</p>
<b>Contexte hydraulique</b>	<p>Le développement a été privilégié dans les secteurs justifiant de la faisabilité d'un assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur, ne nécessitant pas de rejet vers le milieu hydraulique superficiel.</p>
<b>Risques et nuisances</b>	<p>L'emprise de la zone inondable a été prise en compte dans la définition des zones constructibles. Aucun potentiel constructible n'est défini en zone inondable.</p> <p>Concernant le risque incendie de forêt, au vu de l'étendue des massifs forestiers sur le territoire, certains quartiers délimités en zone constructible se trouvent en effet concernés par les zones d'aléa. Le potentiel en zone d'aléa fort ne concerne néanmoins qu'un seul lot.</p>
<b>Paysage et patrimoine</b>	<p>Le zonage de la carte communale s'appuie sur la configuration originelle de l'organisation urbaine : un bourg et des quartiers.</p> <p>Par ailleurs, les terrains concernés par des enjeux archéologiques dans le bourg, ont été exclus de la zone constructible.</p>

**PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION**

**PIECE 2 : DOCUMENT GRAPHIQUE**

**ANNEXES**

**PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION**

## SOMMAIRE

<b>DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE</b>	<b>1</b>
<b>RESUME NON TECHNIQUE</b>	<b>1</b>
<b>PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION</b>	<b>5</b>
<b>PIECE 2 : DOCUMENT GRAPHIQUE</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>5</b>
<b>1. PRESENTATION DE LA COMMUNE</b>	<b>1</b>
<b>2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>1</b>
2.1. PLANS ET PROGRAMMES S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	1
2.2. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE DU TERRITOIRE	2
2.2.1. Le relief et l'hydrographie	2
2.2.2. La géologie	2
2.2.3. Le climat	2
2.3. ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE	4
2.3.1. Mesures de connaissance, de gestion et de protection du patrimoine naturel	4
2.3.2. Biodiversité et fonctionnalité environnementale du territoire	10
2.3.3. La trame verte et bleue	14
2.3.3.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DEFINITION	14
2.3.3.2. LA TVB SUR LE TERRITOIRE	15
2.4. CADRE DE VIE	18
2.4.1. L'organisation du bâti	18
2.4.2. Le patrimoine culturel	19
2.4.3. Les déplacements	20
2.4.4. Les équipements	21
2.4.4.1. LES EQUIPEMENTS PUBLICS	21
2.4.4.2. EDUCATION	23
2.5. LES RESSOURCES NATURELLES ET LEUR GESTION	23
2.5.1. Qualité et gestion des eaux	23
2.5.2. AEP et défense incendie	24
2.5.3. L'assainissement	25
2.6. LES RISQUES ET NUISANCES	25
2.6.1. Les risques naturels	25
2.6.1.1. LE RISQUE INONDATION	25
2.6.1.2. LE RISQUE FEU DE FORET	27
2.6.1.3. LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN – TASSEMENTS DIFFERENTIELS	28
2.6.1.4. LE RISQUE SISMIQUE	28
2.6.2. Les risques technologiques	29
2.6.2.1. LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	29
2.6.3. Les nuisances	29
2.6.3.1. LES NUISANCES SONORES	29
2.6.3.2. LES NUISANCES OLFACTIVES	29
<b>3. EVOLUTION ET POSITIONNEMENT COMMUNAL</b>	<b>30</b>
3.1. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE	30
3.2. CONTEXTE IMMOBILIER	31
3.3. CONTEXTE ECONOMIQUE	31
3.3.1. Les données de cadrage	31
3.3.2. L'agriculture	32

3.3.3.	Commerces et artisanat	36
<b>4.</b>	<b>BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES SUR LES 10 DERNIERES ANNEES</b>	<b>36</b>
<b>5.</b>	<b>LES CHOIX COMMUNAUX</b>	<b>37</b>
5.1.	LES OBJECTIFS COMMUNAUX	37
5.2.	LES ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE	37
5.3.	LES LIMITES DU DEVELOPPEMENT URBAIN ET LES PRINCIPALES EVOLUTIONS PAR RAPPORT AU DOCUMENT EN VIGUEUR	38
5.4.	LES ZONES PROPOSEES A LA CONSTRUCTION	39
5.4.1.	Le centre-bourg	39
5.4.2.	Lieu-dit Dauga	41
5.4.3.	Lieu-dit Jeanbidaou	42
5.4.4.	Lieu-dit Gourgues	43
5.4.5.	Lieu-dit Gauzin	44
5.4.6.	Lieu-dit Agouas	45
5.4.7.	Route de Maureillan	46
5.4.8.	Lieu-dit Maureillan	47
5.5.	RECAPITULATIF DES ZONES OUVERTES A L'URBANISATION	49
5.6.	BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS	50
5.6.1.	Récapitulatif des espaces consommés par secteur	51
5.6.2.	Centre-bourg et Dauga	52
5.6.3.	Jeanbidaou et Gourgues	53
5.6.4.	Gauzin	54
5.6.5.	Agouas	54
5.6.6.	Route de Maureillan	55
5.6.7.	Maureillan	56
<b>6.</b>	<b>ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES</b>	<b>57</b>
6.1.	SCOT DES LANDES D'ARMAGNAC	57
6.2.	SDAGE ADOUR-GARONNE	57
6.3.	SAGE MIDOUZE	58
6.4.	SRCE AQUITAINE	58
6.5.	PLAN DE GESTION DES DECHETS	59
6.6.	SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE)	59
<b>7.</b>	<b>INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>60</b>
7.1.	INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA ZONE NATURA 2000	60
7.1.1.	Méthodologie utilisée pour la description des habitats	61
7.1.2.	Description des habitats situés dans l'enveloppe du site Natura 2000 sur le territoire communal	61
7.1.3.	Description des habitats situés dans les zones à enjeu urbain	63
7.1.3.1.	LE BOURG	63
7.1.3.2.	LIEU-DIT DAUGA	66
7.1.3.3.	LIEU-DIT JEANBIDAOU	66
7.1.3.4.	LIEU-DIT GOURGUES	67
7.1.3.5.	LIEU-DIT GAUZIN	68
7.1.3.6.	LIEU-DIT AGOUAS	69
7.1.3.7.	ROUTE DE MAUREILLAN	70
7.1.3.8.	LIEU-DIT MAUREILLAN	71
7.1.4.	Incidences directes du projet sur Natura 2000	72
7.1.5.	Incidences indirectes du projet sur Natura 2000	73
7.2.	INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE	73
7.3.	INCIDENCES SUR L'AGRICULTURE	74

---

7.4. INCIDENCES SUR LE CONTEXTE HYDRAULIQUE	74
7.5. INCIDENCES SUR LES RISQUES ET NUISANCES	75
7.6. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	75
<b>8. INDICATEURS DE SUIVI</b>	<b>75</b>
<b>PIECE 2 : DOCUMENT GRAPHIQUE</b>	<b>77</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>78</b>
<b>ANNEXE 1 EXTRAIT DU DOCUMENT GRAPHIQUE DE LA CARTE COMMUNALE DE 2003</b>	<b>79</b>
<b>ANNEXE 2 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT</b>	<b>81</b>
<b>ANNEXE 3 CARTE D'APTITUDE DES SOLS</b>	<b>83</b>
<b>ANNEXE 4 RESEAU AEP</b>	<b>84</b>
<b>ANNEXE 5 ENJEUX AGRICOLES</b>	<b>85</b>
<b>ANNEXE 6 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE</b>	<b>86</b>
<b>ANNEXE 7 SITES ARCHEOLOGIQUES</b>	<b>87</b>
<b>ANNEXE 8 ANNEXE INFORMATIVE</b>	<b>88</b>

# 1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

Saint-Cricq-Villeneuve, est située entre Mont de Marsan et Villeneuve de Marsan, dans le département des Landes.

Baigné par le Midou, ce charmant petit village résidentiel et campagnard, au sud-ouest de l'arrière-pays de Marsan, est implanté dans un pays de contrastes : partagé entre la douceur océanique des landes forestières et la vigueur des collines de Gascogne.

A 120 kilomètres de Bayonne, 130 kilomètres de Bordeaux et 170 kilomètres de Toulouse, Saint-Cricq-Villeneuve se trouve au cœur de l'Armagnac landais.

Le territoire communal s'étend sur 1 576 hectares, entouré des communes suivantes :

- Sainte-Foy au nord-est,
- Villeneuve de Marsan à l'est et au sud-est,
- Pujo-le Plan au sud-ouest,
- Bougue à l'ouest.

Saint-Cricq-Villeneuve dispose d'une carte communale approuvée en 2003.

Afin de réorganiser les zones constructibles sur son territoire, en tenant compte des évolutions ayant eu lieu sur le territoire (cessation de l'activité de stockage d'ammoniac notamment), la commune a souhaité réviser son document en privilégiant un développement à proximité du centre-bourg tout en conservant néanmoins son caractère originel en permettant à certains quartiers de se développer de façon mesurée.

## 2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 2.1. PLANS ET PROGRAMMES S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Différents plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement, relatifs à l'agriculture, la sylviculture, la pêche, l'énergie ou l'industrie, aux transports, à la gestion des déchets ou des eaux, aux télécommunications, au tourisme ou à l'aménagement du territoire s'appliquent sur le territoire communal :

- SCoT des Landes d'Armagnac,
- SDAGE Adour-Garonne,
- SAGE Midouze,
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
- Plan Départemental de gestion des déchets,
- Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE),
- Plan Climat Aquitain.

---

## **2.2. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE DU TERRITOIRE**

### **2.2.1. Le relief et l'hydrographie**

Le territoire communal est traversé d'est en ouest par le Midou dont le tracé sinueux s'inscrit dans une vallée relativement étroite et encaissée.

L'altitude moyenne varie d'environ 35 m NGF au niveau du Midou (côté ouest du territoire communal) à 105 m NGF au sud-ouest du bourg, à proximité du lieu-dit "Milhomis". Les points les plus hauts sont plutôt localisés dans le sud de la commune.

Le relief est légèrement vallonné dans la moitié sud de la commune et correspond davantage à un paysage de plateau incisé par de petits vallons. Les versants façonnés par les cours d'eau et notamment par le Midou, présentent localement des pentes fortes.

Le réseau hydrographique est constitué de quelques ruisseaux pérennes symbolisant souvent les limites de communes (ruisseau de Baure, ruisseau du Moulin Neuf, ruisseau de l'étang) et de cours d'eau intermittents, qui rejoignent tous le Midou. Il existe également quelques plans d'eau correspondant à des retenues collinaires et utilisés pour l'irrigation.

Le Midou évolue dans un lit mineur relativement encaissé où son cours a façonné de nombreux méandres. De part et d'autre du Midou, la zone est inondable.

Le Midou, après la traversée de Mont de Marsan, se jette dans la Midouze qui rejoint l'Adour en aval de Tartas.

### **2.2.2. La géologie**

A l'image de la géologie des Landes, le sous-sol du territoire de Saint-Cricq-Villeneuve est caractérisé par une couverture sableuse : la carte géologique de Montréat (BRGM 1/80 000) fait apparaître les formations suivantes.

Au sud du Midou, ce sont des dépôts marins et côtiers qui dominant. Ils constituent les "sables fauves". On y rencontre ponctuellement des glaises bigarrées.

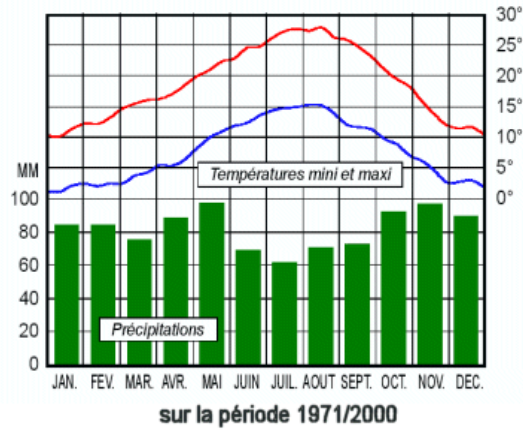
Au nord du Midou, les sables font partie des "Landes sableuses de Gascogne" appartenant d'une part au Marsan, pays arrosé par la Douze et le Midou, et d'autre part à la plaine connue sous le nom des "petites landes".

La vallée du Midou est, quant à elle, constituée de molasses, marnes et calcaires.

### **2.2.3. Le climat**

La région subit l'influence atlantique et son climat se caractérise par des précipitations élevées et des températures relativement douces. La chaîne pyrénéenne influence également le climat (phénomène de Foehn, situation de blocage et précipitations plus importantes).

Les vents dominants sont de secteur Ouest.

**LE CLIMAT DES LANDES****Normales de températures et de précipitations à Mont-de-Marsan****Quelques records depuis 1946 à Mont-de-Marsan**

Température la plus basse	-19,8 °C
Jour le plus froid	08/01/1985
Année la plus froide	1956
Température la plus élevée	42,5 °C
Jour le plus chaud	01/08/1947
Année la plus chaude	1997
Hauteur maximale de pluie en 24h	68,9 mm
Jour le plus pluvieux	06/10/1959
Année la plus sèche	1953
Année la plus pluvieuse	1960

[fermer](#)

## 2.3. ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

La richesse de Saint-Cricq-Villeneuve s'apprécie au travers de la diversité des milieux rencontrés : milieux aquatiques du Midou et végétation rivulaire associée, forêt de pins, espaces cultivés, etc.

Le réseau hydrographique du Midou et ses abords sont notamment classés en ZNIEFF de type II et appartiennent également au réseau Natura 2000, révélant ainsi l'importante richesse du réseau présent.

La biodiversité au sein des espaces naturels et ruraux est vulnérable et peut toujours être affectée par des phénomènes anthropiques de diverses origines : l'urbanisation, les infrastructures, pratiques culturelles, ....

### 2.3.1. Mesures de connaissance, de gestion et de protection du patrimoine naturel

Le patrimoine naturel de Saint-Cricq-Villeneuve fait l'objet de deux types de mesures de protection. Ces dernières concernent ici le réseau hydrographique principal de la commune ; elles correspondent essentiellement aux berges abruptes longeant le Midou, les limites de part et d'autre du cours d'eau étant principalement définies par la rupture de pente naturelle des terrains.

- Les inventaires ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

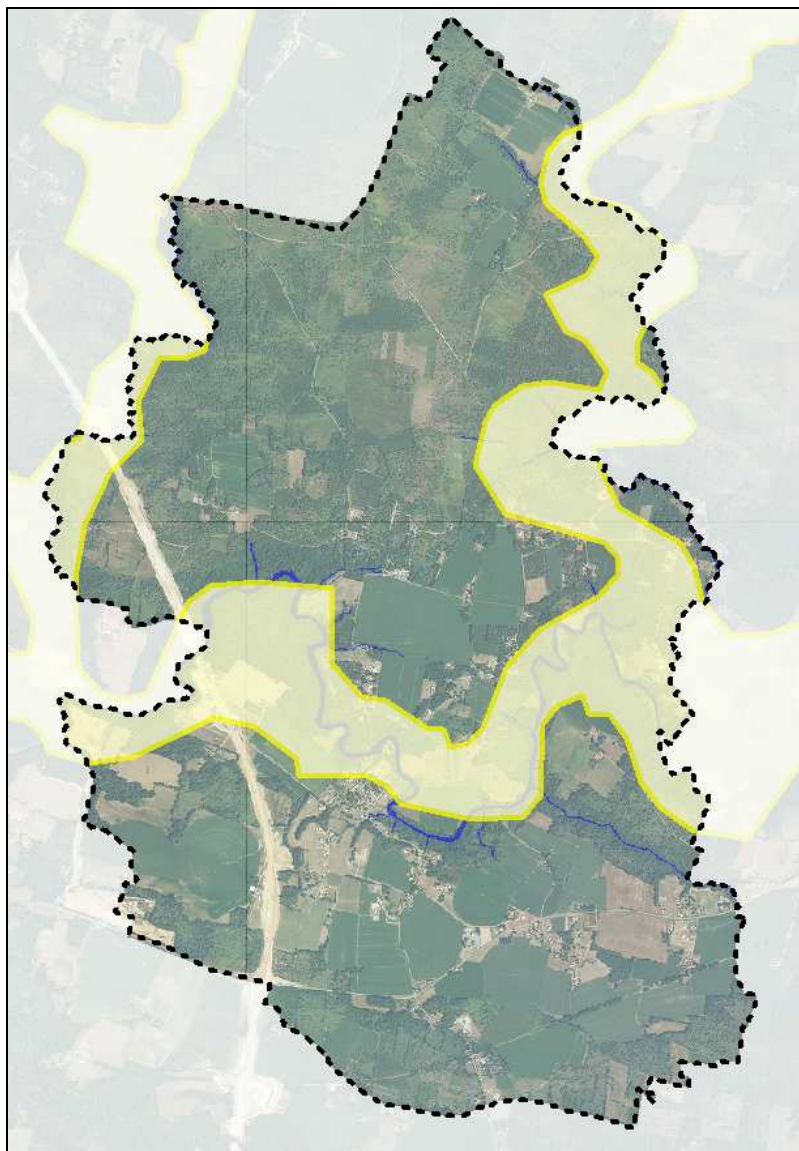
*Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.*

*Cet inventaire différencie deux types de zone :*

- *les ZNIEFF de type I sont des sites de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne,*
- *les ZNIEFF de type II concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I localisées et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.*

*L'inventaire ZNIEFF ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Au-delà de l'aspect strictement juridique, ces inventaires sont de précieuses indications sur la qualité des milieux naturels.*

Une ZNIEFF de type II a été inventoriée sur le territoire communal ; il s'agit de la « Vallée du Midou et forêt départementale d'Ognoas ».



**Emprise de la ZNIEFF sur le territoire communal**

- Le réseau Natura 2000

*Le réseau Natura 2000 a pour objectif de constituer un réseau de sites choisis pour abriter des habitats naturels (pelouses calcaires, landes, forêts alluviales, dunes, ...) ou des espèces identifiées comme particulièrement rares et menacées.*

*Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des directives européennes n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 dite « Directive Oiseaux » (la directive n°79/409 du 2 avril 1979 ayant été abrogée) et n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats ».*

Sites identifiés au titre de la directive Oiseaux

La « Directive Oiseaux » concerne la conservation des oiseaux sauvages et a pour principal objectif la définition de « Zones de Protection Spéciales » (ZPS) visant à la préservation de milieux essentiels à la survie des populations d'oiseaux. La délimitation des ZPS s'appuie sur l'inventaire ZICO (Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux).

Sites identifiés au titre de la directive Habitats

La directive « Habitats, Faune, Flore », plus communément appelée « Directive Habitats », demande aux Etats membres de constituer des « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC).

La désignation de ZSC comprend trois étapes :

- l'envoi, par l'État membre à la Commission Européenne de propositions nationales de Site d'Importance Communautaire (pSIC) ;
- la mise en cohérence des propositions nationales à l'échelon européen et l'établissement d'une liste de Sites d'Importance Communautaire (SIC) par décision de la Commission Européenne en accord avec les États membres ;
- la désignation, par l'État membre, des Sites d'Importance Communautaire en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) dans les six années après l'établissement d'une liste des sites d'importance communautaire. C'est à cette étape qu'intervient l'arrêté de désignation du site comme site Natura 2000 (arrêté du ministre chargé de l'Environnement).

La création de ce réseau n'a pas pour but d'interdire toute activité humaine sur ces zones. Ainsi, à chaque fois qu'un aménagement sera prévu sur un site appartenant au réseau Natura 2000 ou susceptible d'y être intégré, une évaluation des incidences du projet est réalisée, en parallèle de l'étude d'impact.

Les objectifs de protection des espèces et des habitats des sites Natura 2000 à prendre en compte sont fixés dans des documents d'objectifs (DOCOB).

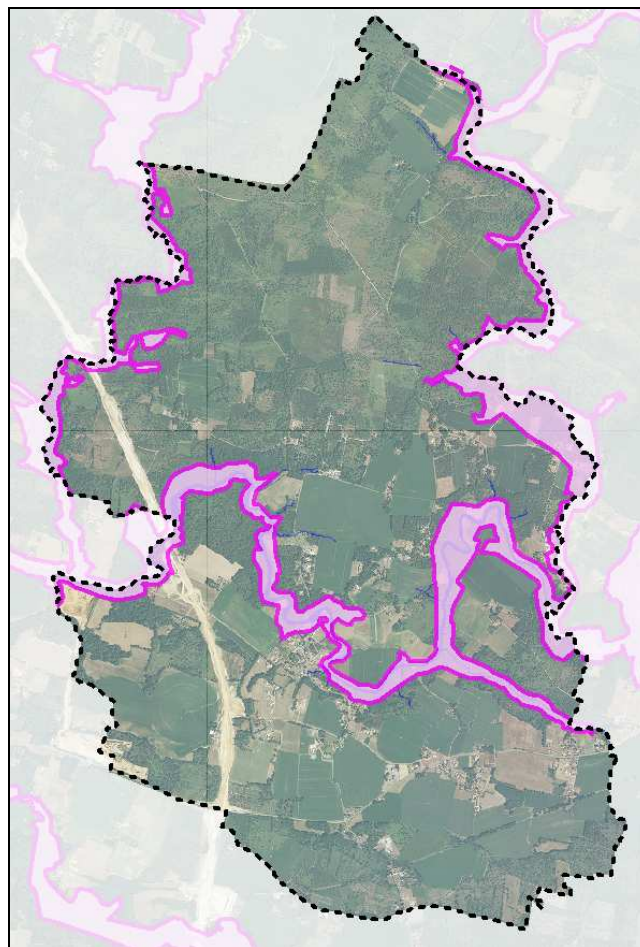
Ceux-ci planifient pour six ans, la gestion de chacun des sites Natura 2000.

**Un site Natura 2000 est présent sur le territoire communal ; il s'agit du « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon » (emprise du site ci-contre).**

Ce site couvre une superficie de près de 6 533 ha pour 30% dans les Landes et 70% dans le Gers.

Ce site composé de forêts caducifoliées à 30%, d'eaux douces intérieures à 30% et d'autres terres à 40% est important puisqu'il abrite le Vison d'Europe.

La vulnérabilité de ce site réside aussi bien dans la dégradation de la qualité des eaux que dans la baisse de la quantité pouvant notamment être entraînées par des changements de pratiques agricoles.



Le DOCOB de ce site est validé.

#### **Habitats d'intérêt communautaire**

Sur les 13 habitats d'intérêt communautaire identifiés sur l'ensemble de ce site Natura 2000, 3 sont présents sur le territoire communal dont 2 prioritaires :

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000
<b>Habitats prioritaires</b>	
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91E0
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	4020
<b>Habitats non prioritaires</b>	
Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	9230

Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) 91<sup>F0</sup>

Sur le territoire communal, cet habitat se développe sous forme d'aulnaies à laîches espacées. On le retrouve ponctuellement en linéaire notamment en bordure du Midou et d'un de ses affluents, le ruisseau du Moulin Neuf.

Cet habitat présente un intérêt patrimonial prioritaire au niveau européen.

Ces aulnaies alluviales jouent un rôle important dans la fixation des berges et la préservation des cours d'eau, mais également en tant que corridor écologique indispensable à de nombreuses espèces.

Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* 4020

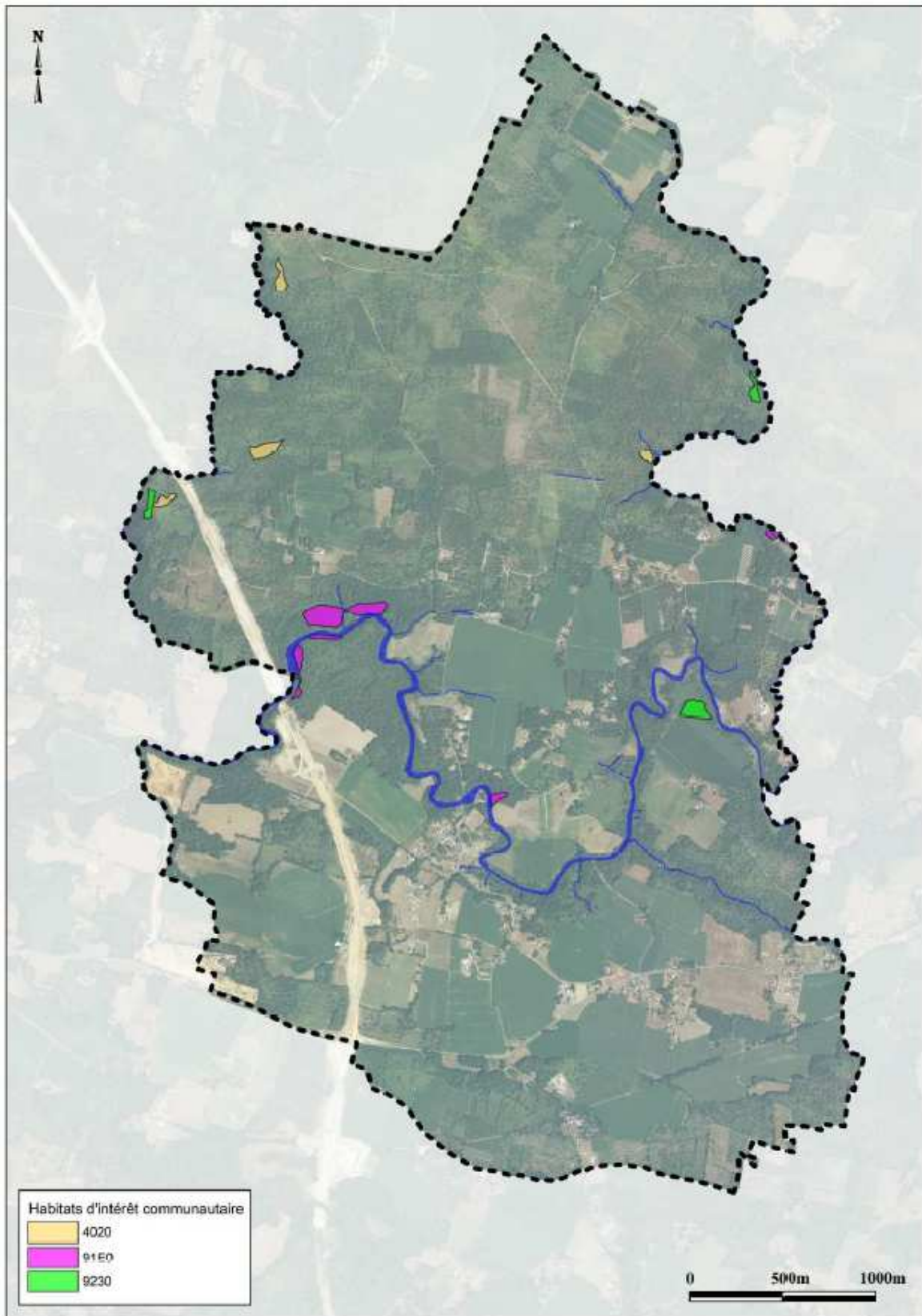
Ces landes humides dominées par des bruyères, de la callune et des ajoncs se retrouvent à hauteur du ruisseau du Penin qui longe une partie de la limite communale ouest du territoire.

Cet habitat en régression du fait, soit de son abandon, soit de son exploitation à des fins sylvicoles ou agricoles, présente une aire de distribution assez limitée à l'échelle de l'Europe.

Chênaies galicio-portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica* 9230

Cet habitat constitué de boisements relativement ouverts à Chêne tauzin et Chêne pédonculé se retrouve sous forme de petites surfaces isolées associées au Midou, au ruisseau du Moulin Neuf ou encore du Penin.

L'originalité et la rareté de cet habitat provient de la présence du Chêne tauzin dont le caractère pionnier et héliophile pose le problème de la conservation de l'espèce à travers une dynamique des peuplements.



*Localisation des habitats d'intérêt communautaire sur le territoire communal  
(source : DOCOB)*

**Espèces d'intérêt communautaire**

Suite aux investigations menées dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, la présence de 10 espèces d'intérêt communautaire a été confirmée ; compte tenu de la configuration du milieu, la probabilité d'accueillir également d'autres espèces est importante mais non vérifiée.

Tableau 9 : Liste des espèces d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000

Code	Nom vernaculaire	Nom latin	Présence
1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Avérée
1060	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Avérée
1071	Fadet des laïches	<i>Coenonympha oedippus</i>	Avérée
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Avérée
1088	Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Avérée
1092	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Avérée
1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Avérée
1220	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	Avérée
1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	Avérée
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Avérée
1065	Damier de la Succise	<i>Eurodryas aurinia</i>	Probable
1084*	Pique-prune	<i>Osmoderma eremita</i>	Probable
1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideris</i>	Probable
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Probable
1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	Probable
1095	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	Potentielle
1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Potentielle
1356*	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	Potentielle

Plus spécifiquement sur le territoire communal, 4 espèces d'intérêt communautaire ont été contactées :

- la Cistude d'Europe à hauteur des ruisseaux du Moulin Neuf et du Penin,
- l'Agrion de Mercure aux abords du Midou,
- la Lamproie de Planer au niveau du ruisseau du Moulin Neuf,
- la Loutre d'Europe, au niveau du ruisseau du Penin.

**2.3.2. Biodiversité et fonctionnalité environnementale du territoire**

Le patrimoine naturel s'apprécie au travers de la diversité des milieux rencontrés : boisements, réseau hydrographique et ripisylve associée, espaces cultivés, etc.

**☛ LES ESPACES FORESTIERS**

Sur le territoire, la surface boisée, même si elle a diminué suite aux événements climatiques, couvre encore une grande partie du territoire, notamment au nord du Midou.

Les forêts représentent un patrimoine à trois titres essentiels :

- écologique, par leur influence bénéfique sur la qualité du climat et de l'atmosphère, sur le régime des eaux, sur la qualité des sols et leur rôle d'habitat pour de nombreuses espèces remarquables de faune et de flore constituant la biodiversité,
- social, car elles sont un lieu privilégié de détente et de loisirs,
- économique enfin, puisque plusieurs millions de mètres cubes de bois sont commercialisés chaque année en France. Toutefois, la tempête « Klaus » survenue en Janvier 2009, va engendrer un impact non négligeable sur la filière bois. Les dégâts occasionnés sont notamment visibles sur la partie landaise du fuseau (forêt de L'Aveyron par exemple).

**Les boisements de pins maritimes (CCB 83.3112)** constituent des futaies plus ou moins claires que l'on rencontre sur l'ensemble de la commune. Ils forment un élément majeur du paysage. La moitié nord du territoire de Saint-Cricq-Villeneuve est pratiquement entièrement couverte par les forêts de pins.

**Les boisements de feuillus (CCB 41)** sont composés de chênes, châtaigniers, robiniers faux-acacias, noisetiers, etc. Ils constituent des futaies ou taillis simples et occupent souvent les versants et les fonds de vallons où ils sont généralement associés aux cours d'eau.

Il existe également des **plantations de peupliers (CCB 83.321)** :

- au nord du centre-bourg, entre le Midou et celui-ci,
- plus au nord, jouxtant les massifs boisés.

Les sous-bois clairs et les espaces où les arbres ont été coupés sont colonisés par la fougère-aigle. La lande (CCB 31), prairie naturelle constituée d'espèces végétales herbacées et arbustives (bruyères, ajoncs, etc.) est également présente.



*Forêt de pins le long du chemin rural des Mondines sur la moitié Nord de la commune*



*Boisement de feuillus le long de la route D 396 au sud de la commune*



*Paysage de lande avec en arrière-plan une plantation de peuplier et une colline boisée (lieu-dit "Maureillan")*



*Fougère-aigle couvrant les espaces découverts en bordure de plantation de pins. (vue prise dans le secteur du lieu-dit "Léton")*



*Lande entourée de boisement (vue prise depuis la voie communale n°6 au sud du lieu-dit "Maureillan")*



*Alignement d'arbres de haut-jet chênes bordant la voie (lieu-dit "Mon réveil")*

#### ☛ LES HAIES, BOSQUETS ET PLANTATIONS D'ARBRES

- **Les plantations le long des chemins (CCB 84.1)** quand elles existent, sont généralement constituées par des chênes.
- **Les haies bocagères (CCB 84.2)** sont assez rares. Par contre de nombreux bosquets arbustifs ou arborés sont disséminés sur les terres à dominante agricole que l'on retrouve essentiellement au sud du territoire.
- **Les plantations isolées d'arbres de haut jet** concernent les fermes et les habitations qui sont entourées de jardins arbustifs et arborés, constituant des points de repérage dans le paysage. Elles sont toutefois peu nombreuses, l'habitat étant le plus souvent naturellement entouré d'arbres.

Des platanes, sapins et divers arbres d'ornement ont été plantés dans le centre du village, agrémentant le bâti.

## ☞ LES COURS D'EAU ET LEUR VEGETATION ASSOCIEE

Le Midou ainsi que les petits cours d'eau affluents incisent les reliefs et sont à l'origine du paysage vallonné caractéristique de l'ensemble du territoire. Ils constituent un élément majeur de la structure paysagère.

Ces cours d'eau sont la plupart du temps accompagnés par une végétation dense et continue typique, **la ripisylve (CCB 84.2)** constituée d'espèces arborées variées (chênes, aulnes, peupliers, saules) et d'espèces plus basses (arbustes et broussailles).

*Note : pour plus de précisions concernant la composition de la ripisylve du Midou et de ses principaux affluents, cf. 7.1.2).*

La ripisylve représente une richesse écologique pour plusieurs raisons :

- elle est susceptible d'accueillir une faune diversifiée et est notamment utilisée par les oiseaux comme aire de refuge, d'alimentation et de nidification,
- elle est composée d'essences végétales caractéristiques de ce type de milieu humide,
- elle contribue au maintien en place des berges et à l'épuration des nappes phréatiques.



*Végétation dense bordant le ruisseau du moulin neuf au niveau du lieu-dit "Loustaou"*



*Le Midou et sa ripisylve (vues prises depuis le pont situé au nord du bourg)*



Plan d'eau situé en contrebas du hameau du "Crum"

### 2.3.3. La trame verte et bleue

#### 2.3.3.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DEFINITION

##### ☛ LES LOIS GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Définies par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement pour l'Environnement, « *les trames vertes et bleues ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.*

A cette fin, ces trames contribuent à :

- *Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique,*
- *Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,*
- *Préserver les zones humides,*
- *Prendre en compte la biologie des espèces sauvages,*
- *Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,*
- *Améliorer la qualité et la diversité des paysages. »*

Cette même loi demande la prise en compte de ces trames verte et bleues (TVB) à différents échelons :

- national, au travers de l'élaboration d'un document-cadre intitulé « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »,
- régional, les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) doivent prendre en compte et appliquer les orientations nationales définies au niveau national, ainsi que prendre en compte les dispositions des SDAGE,
- enfin, supracommunal et communal, les documents de planification doivent appliquer ces dispositions et définir les TVB présentes sur leur territoire.

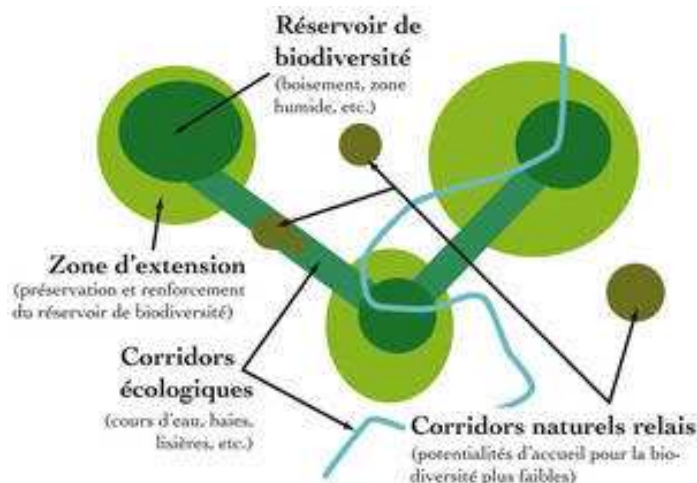
## DEFINITION DE LA TVB

La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Ces trames visent à « enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation et à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels ». Elles doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation. Elles contribuent à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elles s'étendent jusqu'à la limite de basse mer et, dans les estuaires, à la limite transversale de la mer.

Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des **réservoirs de biodiversité** et des **corridors écologiques**.

Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.



La délimitation d'une trame verte et bleue dans un document d'urbanisme permet de repérer ces différents éléments, et de constituer une aide à la décision dans la formulation des objectifs et du projet communal, le but étant de construire un document de planification qui vise à ne pas fragmenter de façon trop importante les habitats naturels et à préserver les continuités écologiques les plus importantes.

### 2.3.3.2. LA TVB SUR LE TERRITOIRE

En Aquitaine, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été adopté par arrêté préfectoral du 24/12/2015.

A hauteur de Saint-Cricq-Villeneuve, les boisements principalement de conifères que l'on retrouve essentiellement au nord du Midou constituent un réservoir de biodiversité de la trame verte.

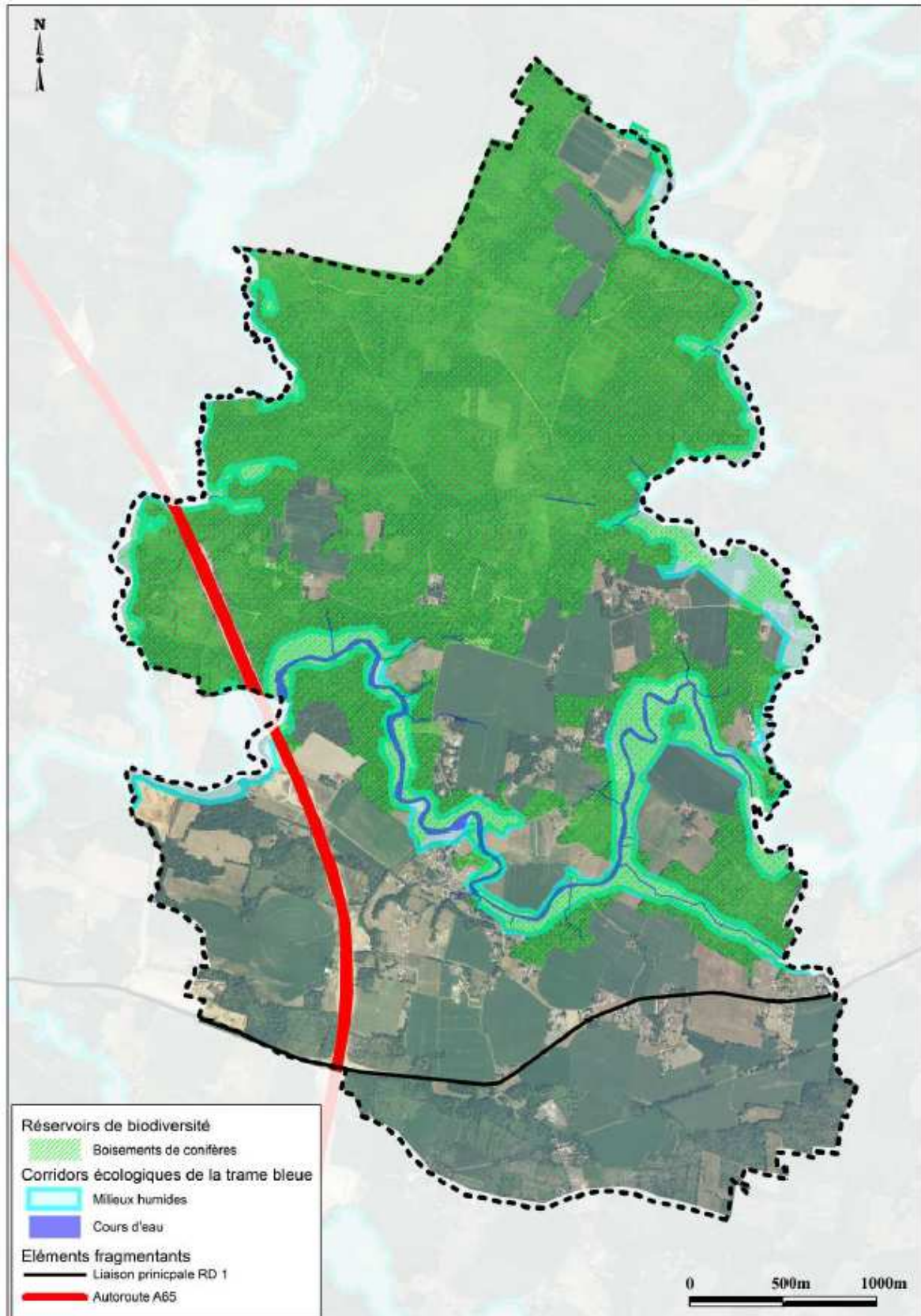
Les milieux boisés sont source de biodiversité. En effet, en termes d'habitats naturels et d'habitats d'espèces, ces milieux sont variés et renferment une richesse écologique forte. Ce sont donc des réservoirs de biodiversité qu'il convient de maintenir.

Les espaces agricoles que l'on retrouve essentiellement sur la moitié sud du territoire sont des espaces cultivés ouverts qui ne constituent pas un réservoir de biodiversité et rarement un corridor. En revanche, lorsque les parcelles agricoles sont bordées de haies ou de boisements, elles peuvent être utilisées par la grande faune pour se nourrir et se déplacer (en lisière) et comme zone de chasse pour certains oiseaux.

Enfin, les milieux humides composés du Midou, de ses affluents et de leurs milieux associés, constituent des corridors écologiques de la trame bleue.

Le territoire communal est également marqué par la présence de 2 éléments fragmentant les continuités écologiques ; il s'agit des principales infrastructures de transport traversant le territoire :

- l'A65 qui traverse le territoire du sud vers le nord,
- la RD1 qui traverse la commune d'ouest en est.



*Illustration de la TVB sur le territoire communal*

## 2.4. CADRE DE VIE

### 2.4.1. L'organisation du bâti

Saint-Cricq-Villeneuve est une commune rurale où les boisements et les terres agricoles se partagent la majeure partie du territoire.

L'activité agricole est encore bien présente. Elle est consacrée en grande majorité à la maïsiculture, et occupe environ 30 % du territoire communal (484 hectares).

Les boisements, dont une bonne part est destinée à l'activité sylvicole, occupent environ 60 % du territoire de Saint-Cricq-Villeneuve (930 hectares).

**Boisements et maïsiculture** participent à la construction de l'identité paysagère singulière de la commune et à l'aménagement d'un paysage économique et culturel.

Le paysage agricole, se compose de champs de maïs interrompus ponctuellement par des espaces en prairie ou de cultures.

L'activité agricole façonne un paysage semi-ouvert, compartimenté par les espaces boisés et subissant des variations saisonnières importantes : le maïs tend en effet à fermer le paysage en été lorsqu'il est haut et masque ainsi par sa hauteur les espaces bâtis, les vallons boisés, etc. Par contre, hors de la période estivale, le paysage s'ouvre naturellement et offre des perspectives visuelles plus importantes. Ce sont toutefois les massifs boisés qui restent dominants dans le paysage, limitant par conséquent les perspectives éloignées.

#### ☛ L'ESPACE URBAIN

La composition urbaine de Saint-Cricq-Villeneuve est caractérisée par un centre-bourg situé au sud du Midou, des quartiers et hameaux plus ou moins affirmés développés aussi bien au sud qu'au nord du Midou et un habitat diffus essentiellement lié à l'activité agricole.

**Le bâti ancien** est essentiellement constitué par des fermes ou d'anciennes fermes, bâtiments trapus en pierre, bois et briques de terre, qui mettent en avant un large pignon (façade principale) caractéristique.

La maison traditionnelle des landes forestières dispose d'une charpente en bois allant du sol au faite du toit (colombages). Elle est enveloppée par une toiture à faible pente, généralement à trois versants, dont la croupe, descend très bas à l'ouest pour se protéger des intempéries.

Si la bonne pierre de construction était rare, l'argile et le bois ne manquait nulle part. La construction en bois du début, a fait place plus tard à la construction à pans de bois. On évitait de faire des constructions en hauteur, car d'un part le sol n'était pas résistant (sable dans la majeure partie du pays, argile ailleurs), d'autre part la place ne manquait pas.

Le **bâti récent** s'est développé principalement :

- sous forme d'un lotissement de 6 lots à côté de la salle polyvalente,
- au coup par coup dans les quartiers et hameaux existants venant ainsi conforter leur existence.



*Habitation traditionnelle implantée  
au milieu des arbres*



*Habitation ancienne agrémenté d'un jardin fleuri  
bordant la voie communale n° 6 (lieu-dit "Dounguet")*



*Habitations anciennes : constructions rectangulaires, toits à 2 versants en tuiles canal, colombages  
(vue prise depuis le chemin rural de "Maureillan")*

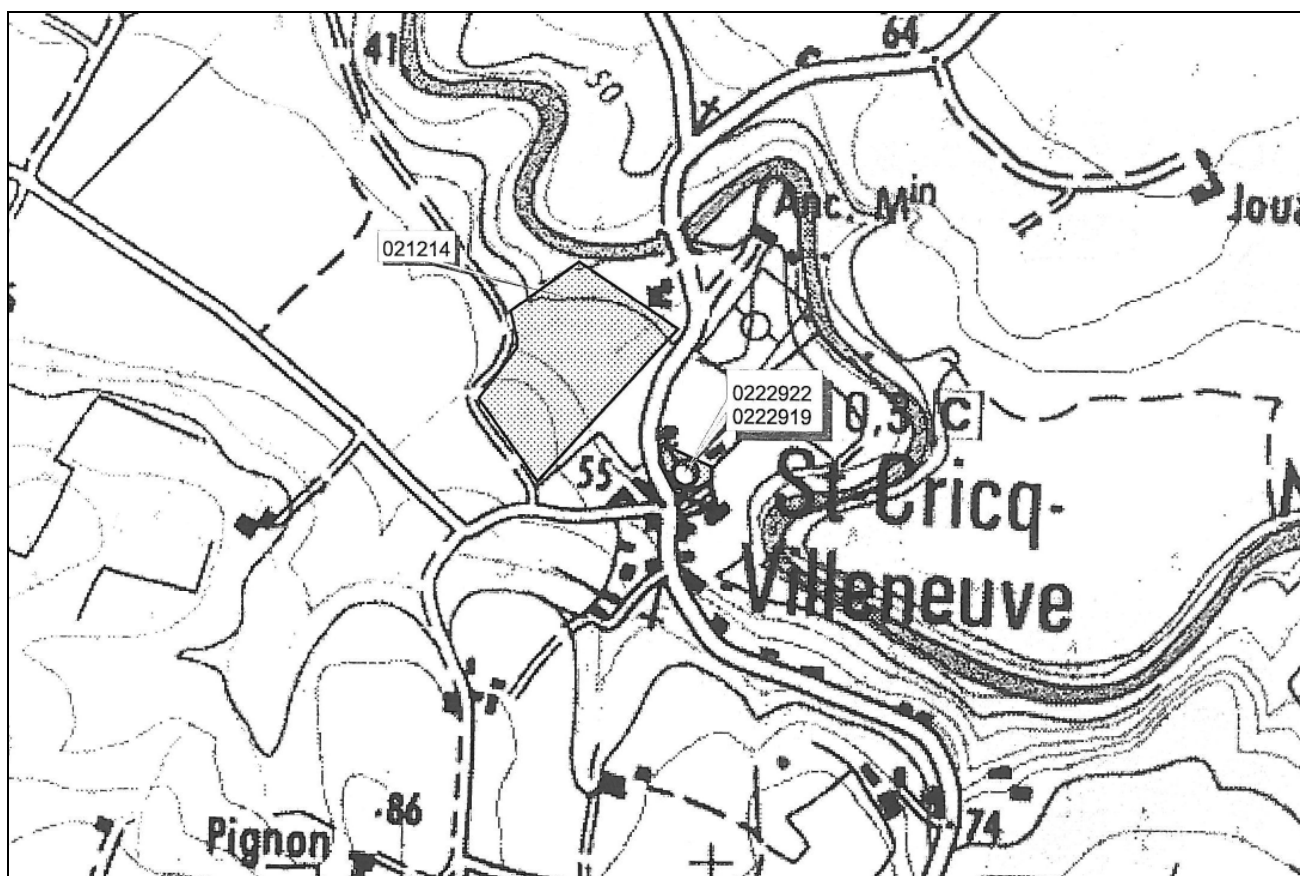
### 2.4.2. Le patrimoine culturel

Le service régional de l'archéologie identifie trois zones archéologiques sensibles sur le territoire communal :

- Vieux-bourg (021214) : villa, bains privés, Bas-empire,
- Eglise fortifiée Saint-Cyr (0222919) : église, édifice fortifié, Moyen-Age classique – Epoque Moderne,
- Cimetière (0222922) : cimetière, Moyen-Age classique – Epoque moderne.

Il s'agit de vestiges actuellement recensés ; des découvertes fortuites au cours des travaux sont possibles.

En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens, le service régional de l'archéologie devra être immédiatement prévenu de toute découverte fortuite.



### 2.4.3. Les déplacements

Le territoire communal est traversé du sud vers le nord par l'autoroute A 65 qui relie Pau à Langon.

Deux routes départementales traversent également le territoire :

- la RD 1 de seconde catégorie, qui passe au sud de Saint-Cricq-Villeneuve et relie Villeneuve de Marsan à Mont de Marsan, Tous les accès directs sont interdits sur cette voie, pour les constructions neuves, le Conseil Général demande qu'un recul de 35 mètres soit respecté.



- la RD 396 de quatrième catégorie, qui traverse la commune du nord au sud et permet de rejoindre Gaillères au nord et Le Plan et la RD 934 au sud, en passant par le centre-bourg.

Hors agglomération, un recul minimum de 35 m pour la RD1 et de 15 m pour la RD 396 est demandé par rapport à l'axe de la voie.

Le reste du territoire est desservi par des voies communales.

La commune est également traversée dans sa partie sud par la piste cyclable allant de Villeneuve de Marsan à Mont de Marsan, ancienne voie ferrée reconvertie.



*La piste cyclable allant de Villeneuve de Marsan à Mont de Marsan traverse Saint-Cricq dans un cadre très arboré*

## 2.4.4. Les équipements

### 2.4.4.1. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

Dans le centre-bourg sont rassemblés les bâtiments d'usage commun :

- l'église et le cimetière,
- la mairie,
- la salle polyvalente d'une capacité de 200 personnes,
- les équipements sportifs et de loisirs (tennis, stade, aire de jeux),
- l'école primaire située au sud du bourg sur la hauteur.



*L'église de Saint-Cricq-Villeneuve est implantée dans un cadre fleuri*



*La salle polyvalente*



*Terrain de jeu de l'école*



*Court de tennis à la sortie nord du bourg*



*Aire de jeux, à côté du terrain de foot, à la sortie nord du bourg*



*Vue du bourg depuis le terrain de jeu de l'école*

#### 2.4.4.2. EDUCATION

Saint-Cricq-Villeneuve est en regroupement pédagogique avec la commune de Pujo-le-Plan.

Saint-Cricq-Villeneuve accueille les élèves scolarisés dans les classes de CE1-CE2 et CM1-CM2. A la rentrée 2012-2013, l'école comptait 51 inscrits pour une capacité totale d'accueil de 75 élèves.

Une cantine a récemment été réalisée.

## 2.5. LES RESSOURCES NATURELLES ET LEUR GESTION

### 2.5.1. Qualité et gestion des eaux

#### ☛ OUTILS DE PLANIFICATION ET DE GESTION DE L'EAU

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution.

Plusieurs outils de planification ont été créés dont, et surtout, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000. Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) quant à lui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau au niveau local.

Le contrat de milieu est un programme d'actions volontaires concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel. Comme le SAGE, il constitue un outil pour la mise en œuvre des SDAGE.

**Le territoire communal est concerné par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin ainsi que par le SAGE Midouze mis en œuvre.**

Le Midou est classé comme "**axes bleus**" du SDAGE, il s'agit donc d'un axe prioritaire (en cours de restauration ou équipé pour les poissons migrateurs).

#### ☛ ETAT DES MASSES D'EAU

L'état des masses d'eau est évalué selon l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

Au total, 3 masses d'eau sont présentes pour partie sur le territoire communal.

Code masse d'eau	Intitulé	Unité Hydrographique de référence (UHR)	Etat écologique	Objectif de bon état écologique	Etat chimique	Objectif de bon état chimique
FRFR228	Le Midour du lieu-dit Montaut au confluent de la Douze	Midouze	Médiocre	2027	Bon	2015
FRFR228_11	Ruisseau du Penin	Midouze	Moyen	2021	Bon	2015
FRFR228_12	Ruisseau du Moulin Neuf	Midouze	Bon	2015	Bon	2015

Les 3 masses d'eau présentes sur le territoire communal présentent un bon état chimique ; en revanche, la masse d'eau du Midour et celle du ruisseau du Penin présentent respectivement un état écologique médiocre et moyen.

De nombreuses pressions s'exercent sur ces masses d'eau entraînant pour certaines une dégradation de leur état :

- Pressions ponctuelles de rejets de station d'épuration significatives sur le Midour,
- Pressions diffuse de l'azote diffus d'origine agricole significatives sur le Midour et pesticides significatives sur le Midour et le ruisseau du Moulin Neuf,
- Pression de prélèvement irrigation significative sur les 3 masses d'eau,
- Altérations de la continuité et de la morphologie élevées sur le Midour.

## 2.5.2. AEP et défense incendie

### ☛ L'EAU POTABLE

L'exploitation du réseau d'eau potable se fait en régie communale.

L'eau potable provient d'un forage situé sur la commune de Pujo-le-Plan et qui alimente les communes de Pujo-le-Plan, Villeneuve de Marsan et Saint-Cricq-Villeneuve. Il est exploité par le SYDEC.

Depuis 2009, le quartier la Halte, auparavant desservi par la commune de Pujo-le-Plan, est alimenté depuis un nouveau réseau mis en place depuis Saint-Cricq-Villeneuve que la commune souhaite rentabiliser.

### ☛ LA DEFENSE INCENDIE

La commune de Saint-Cricq-Villeneuve dispose de 6 poteaux incendie sur son territoire. Le rapport du SDIS en date de mars 2010 (joint en annexe) indique que 5 des 6 poteaux présentent un débit inférieur à 60 m<sup>3</sup>/h sous un bar. Seul le poteau incendie situé face à la mairie est en conformité.

Depuis 2011, la DFCI a créé une piste avec un étang à son extrémité route de Saint-Foy, à 2 km environ du quartier de Maureillan.

Suite à l'aménagement de l'A65, l'AFAPAF a créé une piste forestière menant également à un point d'eau route de Maureillan.

### **2.5.3. L'assainissement**

Le schéma Directeur d'Assainissement élaboré en 2001 a été révisé en 2012.

Les différents scénarios étudiés concernant la mise en place d'un assainissement collectif ont conduit la commune à maintenir un assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire ; en effet, la mise en place d'un système d'assainissement collectif aurait quel que soit le scénario envisagé une incidence importante sur le prix de l'eau (supérieure à 4 euros /m<sup>3</sup> HT).

L'aptitude des sols à l'assainissement autonome aboutit à la définition de filières peu contraignantes, tranchées d'infiltration majoritairement, dans la périphérie du bourg et les zones de quartiers.

La carte d'aptitude des sols précisant pour chaque secteur étudié, le type de filière préconisé, est jointe en annexe.

## **2.6. LES RISQUES ET NUISANCES**

### **2.6.1. Les risques naturels**

La commune de Saint-Cricq-Villeneuve est soumise aux risques naturels suivants :

- Inondation (document préfectoral d'information du 24 octobre 2008),
- feu de forêt (document préfectoral d'information du 19 février 2013),
- mouvement de terrain – tassements différentiels (document préfectoral d'information du 23 avril 2010),
- séisme : zone de sismicité 1.

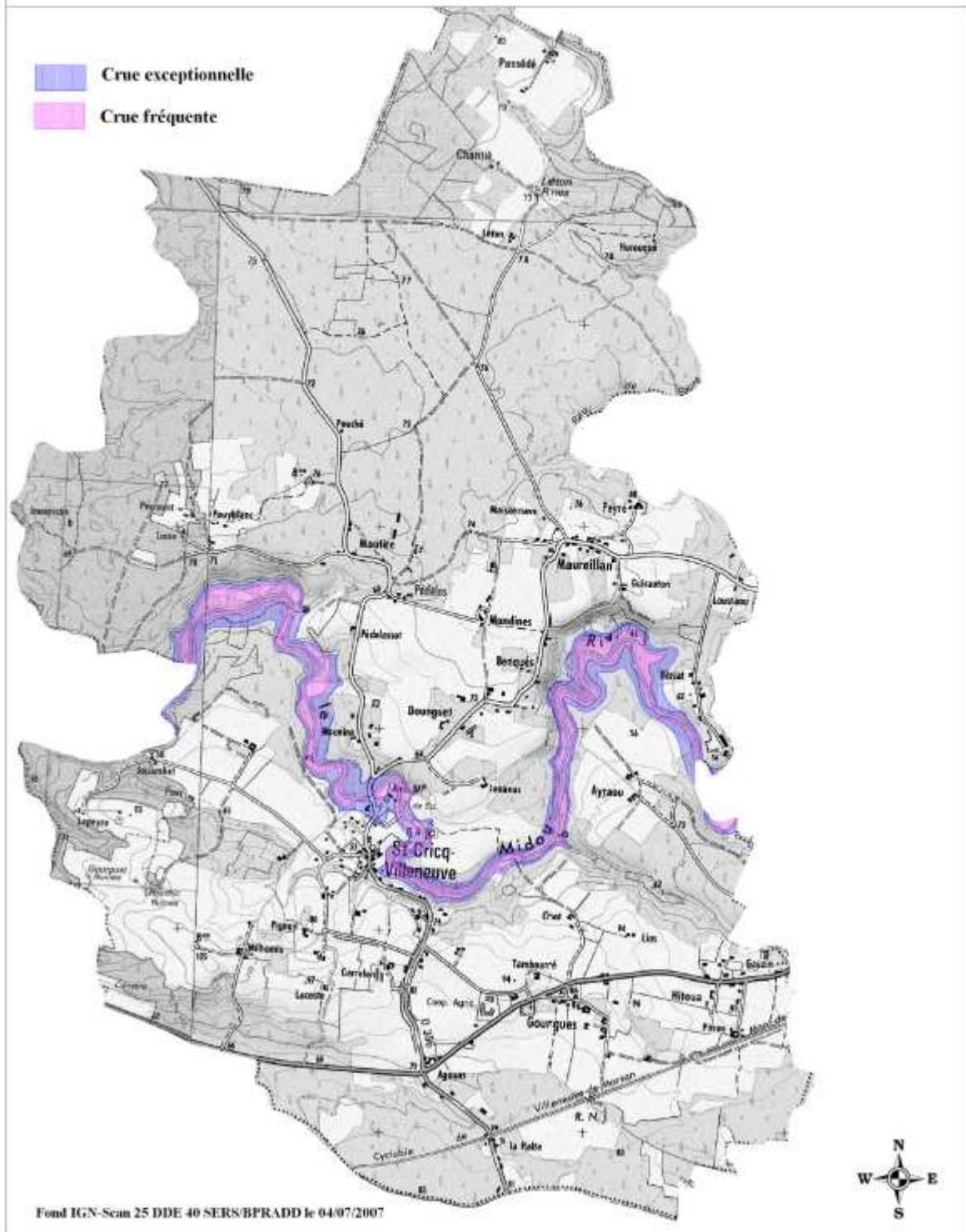
#### **2.6.1.1. LE RISQUE INONDATION**

La commune est concernée par le risque inondation du Midou ; elle est exposée à des inondations de plaine sur l'ensemble de son cours ; en revanche aucune zone bâtie n'est concernée.

Sur le territoire communal, le Midou traverse une plaine alluviale enfoncée dans les sables fauves ; ces sables jouent un rôle tampon : les crues ne surviennent qu'après saturation des sols.

### Commune de Saint Cricq Villeneuve Cartographie des zones inondables

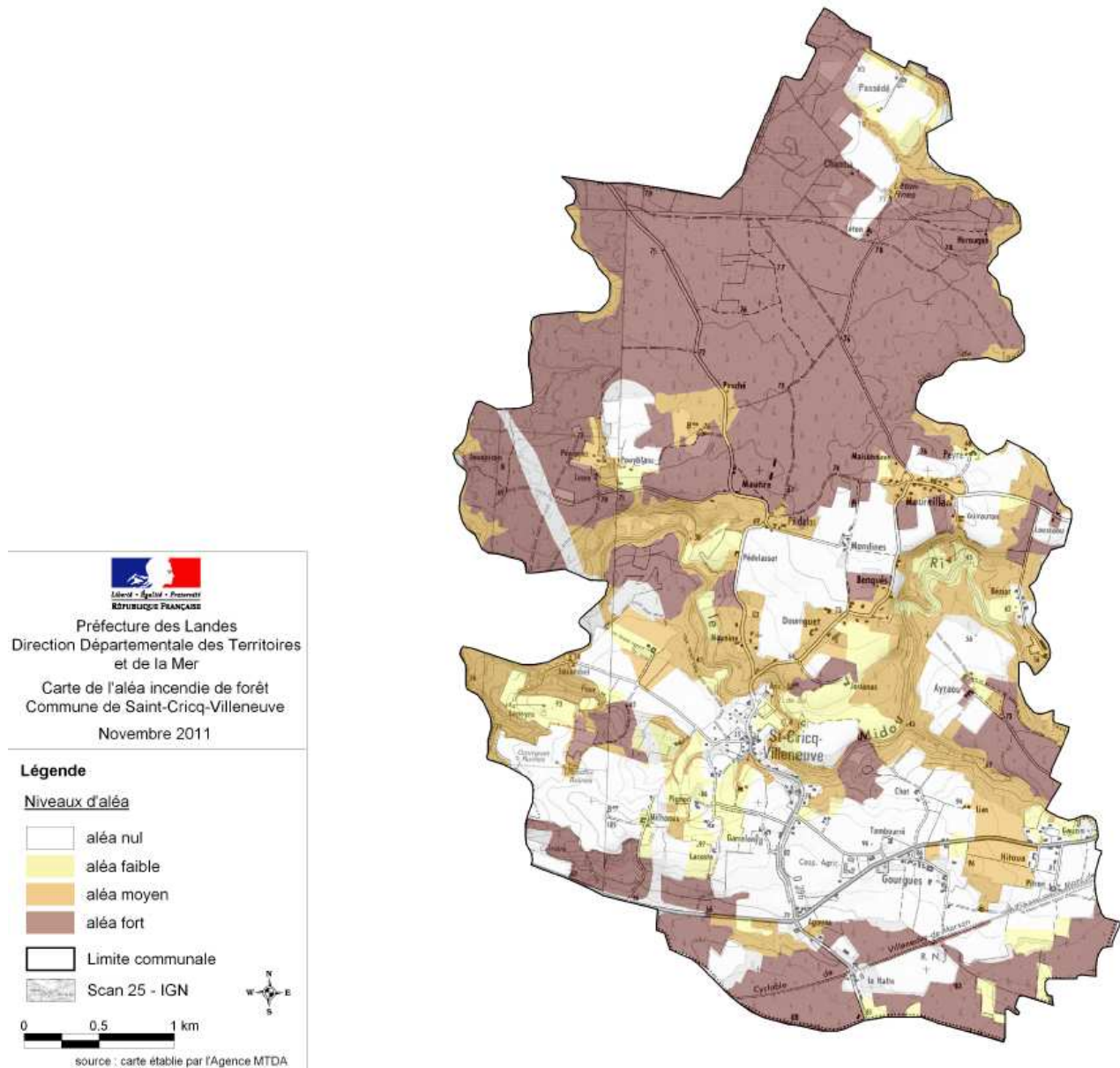
ECHELLE 1 / 25 000



### 2.6.1.2. LE RISQUE FEU DE FORET

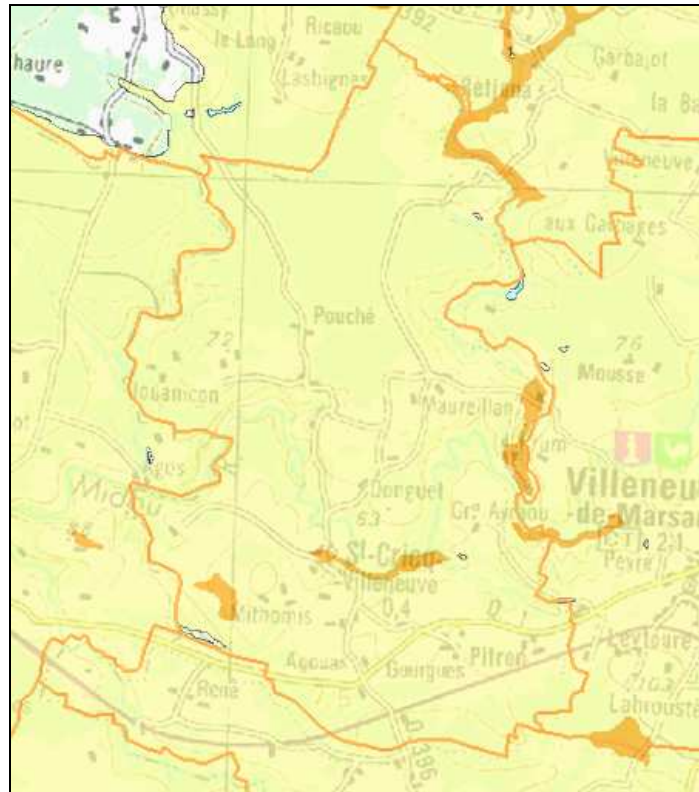
Le territoire communal est couvert par d'importants massifs boisés ; à ce titre, il présente un risque feu de forêt pouvant être élevé dans certains secteurs.

Le centre-bourg n'est pas à proximité immédiate des zones d'aléa fort identifiées dans la carte de l'aléa incendie de forêt établie par la DDTM des Landes. Certains secteurs bâtis tels les hameaux Loustaou à l'est du territoire, la Halte et Agouas ou encore ceux situés le long de la route de Maureillan présentent en revanche un niveau d'aléa moyen à fort.



### 2.6.1.3. LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN – TASSEMENTS DIFFERENTIELS

Le territoire communal présente un risque retrait-gonflement des argiles globalement faible. Seules quelques rares zones présentent un aléa moyen ; on observe notamment un « bandeau » d'aléa moyen s'étirant du bourg en direction de l'est, parallèlement au Midou.



#### Légende des argiles

-  Argiles
-  Aléa fort
-  Aléa moyen
-  Aléa faible
-  Aléa à priori nul
-  Argiles non réalisé

### 2.6.1.4. LE RISQUE SISMIQUE

Le décret portant délimitation des zones de sismicité du territoire français est paru au Journal Officiel du 24 octobre 2010. Ce nouveau zonage vise à améliorer la préparation de la France à ce risque majeur, notamment par l'application de règles de constructions parasismiques.

La réglementation s'y référant vient d'être révisée pour prendre en compte les dernières avancées scientifiques et le nouveau code européen de construction parasismique, l'Eurocode 8.

L'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de constructions parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite « normale » prévoit pour chaque type de bâtiment, équipement ou installation les règles à appliquer dans chaque zone sismique.

Selon les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, la commune est classée en zone de sismicité très faible (1) au nouveau zonage.

## **2.6.2. Les risques technologiques**

### 2.6.2.1. LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La société Maïsadour qui exploitait un dépôt d'ammoniac situé au sud-est du centre-bourg a cessé son activité.

Le dépôt d'ammoniac a été dégazé et les accessoires de remplissage et vidange démontés. L'installation ne présente donc plus de danger pour l'environnement.

## **2.6.3. Les nuisances**

### 2.6.3.1. LES NUISANCES SONORES

Au vu des activités rencontrées sur la commune, des nuisances sonores peuvent être générées par :

- l'autoroute A65 qui génère une zone de bruit sur une largeur de 300 m,
- l'agriculture : encore relativement présente sur le territoire communal, elle peut être à l'origine de bruits importants causés par les élevages ou les engins agricoles, en effet la maïsiculture nécessite des engins agricoles qui peuvent générer des niveaux sonores importants.

### 2.6.3.2. LES NUISANCES OLFACTIVES

Au même titre qu'elle peut entraîner des nuisances sonores, l'agriculture peut être à l'origine de "mauvaises odeurs" notamment lors d'épandage de composts de boues (arrêté préfectoral n°03/EAU/50 du 1<sup>er</sup> décembre 2003).

## 3. EVOLUTION ET POSITIONNEMENT COMMUNAL

### 3.1. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

#### ☛ UN NOMBRE D'HABITANTS QUI S'ACCROIT

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les populations légales 2012 se sont substituées aux populations légales de 2011 ; la commune compte alors 453 habitants.

#### POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	288	290	313	365	406	429	453
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	18,3	18,4	19,9	23,2	25,8	27,2	28,7

La commune n'a cessé de s'accroître depuis 1975.

#### POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	+0,1	+1,1	+1,9	+1,2	+0,7	+1,1
<i>due au solde naturel en %</i>	-0,3	-0,4	-0,3	+0,2	+0,2	+0,6
<i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	+0,4	+1,5	+2,2	+1,0	+0,5	+0,5
Taux de natalité (‰)	11,9	6,6	9,7	10,4	10,2	10,5
Taux de mortalité (‰)	14,9	10,4	12,3	8,1	8,1	4,1

Même si depuis 1990, on note une contribution du solde naturel, cette croissance est principalement due à un solde migratoire positif, preuve d'un attrait certain pour le secteur.

#### ☛ UNE POPULATION JEUNE

Même si l'on note un léger vieillissement de la population entre les 2 derniers recensements (2007 et 2012), la population de Saint-Cricq-Villeneuve reste relativement jeune puisqu'en 2012, les moins de 30 ans représentent 1 personne sur 3 alors que les plus de 60 ans ne représentent qu'1 personne sur 4.

## 3.2. CONTEXTE IMMOBILIER

### ☛ UN PARC DE LOGEMENTS EN CROISSANCE

En 2012, Saint-Cricq-Villeneuve compte 200 logements contre 186 en 2007, répartis de la façon suivante :

- 176 résidences principales soit 88,1% du parc (contre 164 soit 88,2% du parc en 2007),
- 9 résidences secondaires 4,7% du parc (contre 11 soit 6,2% du parc en 2007),
- 14 logements vacants soit 7,1% du parc (contre 11 soit 5,7% du parc en 2007).

Cette répartition traduit la vocation résidentielle de la commune.

Le parc immobilier ne présente qu'une seule typologie de logements : maisons individuelles en accession à la propriété. En outre, ces logements sont majoritairement de grande taille.

On constate un manque de diversité dans l'offre de logement ce qui peut constituer un frein dans le parcours résidentiel de la population.

### ☛ RYTHME DE CONSTRUCTION

Sur les 5 dernières années, la commune connaît un rythme de 4 constructions par an, avec notamment des années 2014 et 2015 se démarquant nettement avec 7 permis délivrés.

## 3.3. CONTEXTE ECONOMIQUE

### 3.3.1. Les données de cadrage

La commune de Saint-Cricq-Villeneuve comptait en 2011, 281 actifs dont :

- 65,5 % ayant un emploi,
- 3,6% de chômeurs.

Entre 2006 et 2011, on constate une baisse globale du taux d'actifs tant en ce qui concerne ceux qui ont un emploi que les chômeurs.

Le taux d'inactifs, en croissance, est marquée par une hausse des élèves et étudiants ainsi que par celle des retraités.

Saint-Cricq-Villeneuve ne constitue pas un pôle d'emplois pour ses habitants ; en 2011, le territoire offrait 42 emplois pour 281 actifs.

Sur les 185 actifs ayant un emploi sur le territoire, 30 travaillent sur la commune.

La majorité des actifs se déplacent donc vers d'autres communes pour rejoindre leur emploi et notamment vers Mont-de-Marsan, générant des trajets domicile-travail importants.

### **3.3.2. L'agriculture**

Sur les 1 576 hectares de la commune, 484 hectares sont dédiés à l'agriculture, soit 31 % de la superficie communale.

Si l'aménagement de l'A65 a entraîné la consommation de 35 ha de forêt, il a également été l'occasion d'accroître la surface agricole d'une vingtaine d'ha.

En 2000, Saint-Cricq-Villeneuve comptait 16 exploitations, un nombre qui se maintenait depuis 1988. Aujourd'hui la commune n'en compte plus que 9.

L'analyse du Recensement Général Agricole et la consultation du Registre Parcellaire Graphique de 2010 et 2012 laissent apparaître un système de polyculture essentiellement tourné vers la grande culture et principalement la maïsiculture que l'on retrouve essentiellement au centre et au sud du territoire communal (maïs grain et maïs semence).

Les surfaces agricoles restantes sont occupées par des prairies dont la superficie toujours en herbe est relativement stable, et des surfaces en gel.

L'élevage, qui concerne 4 exploitations, est essentiellement tourné vers la volaille qui a connu une forte croissance entre 1988 et 2000 et les bovins.






Deux exploitations relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, toutes deux liées à l'activité d'élevage de volailles.




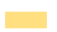
Exploitation	Age de l'exploitant	Type d'activité	Statut sanitaire	Pérennité de l'exploitation / reprise
1	2 exploitants d'une 50 <sup>aine</sup> d'années	Polyculture / élevage de volailles	RSD	Oui pour les 10 prochaines années
2	40 <sup>aine</sup> d'années	Polyculture / élevage de canards	ICPE	Oui pour les 20 prochaines années
3	55 et 35 ans	Polyculture	-	Oui, un des exploitants à moins de 40 ans
4	55 ans	Polyculture / élevage bovins	RSD	Oui pour les 5 prochaines années / pas de successeur connu
5	55 et 60 ans	Polyculture	-	Oui pour les 5 prochaines années / pas de successeur connu
6	55 ans	Polyculture	-	Oui pour les 5 prochaines années / pas de successeurs connu
7	55 ans	Polyculture / élevage bovins	RSD	Reprise assurée
8	2 exploitants d'une 50 <sup>aine</sup> d'années	Polyculture	-	Oui pour les 10 prochaines années
9	45 ans	Polyculture	-	Oui pour les 15 prochaines années (double actif)

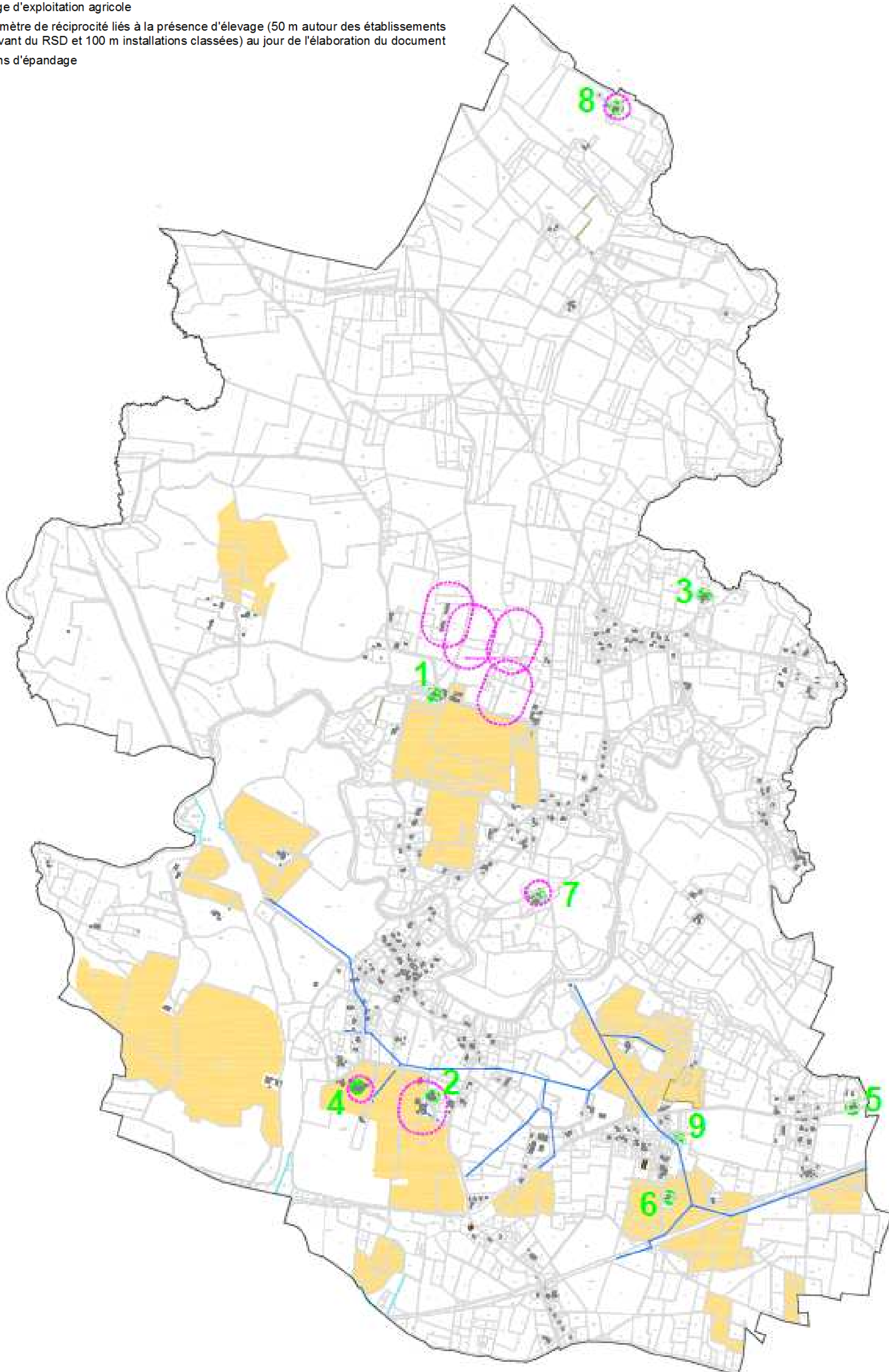
Sur les 9 exploitations présentes sur le territoire communal, 6 présentent une pérennité assurée pour les 10 prochaines années au moins. Trois sont dirigées par des exploitants qui ont autour de 55 ans et pour lesquels la reprise n'est pas connue.

Deux entreprises agricoles sont également présentes sur le territoire :

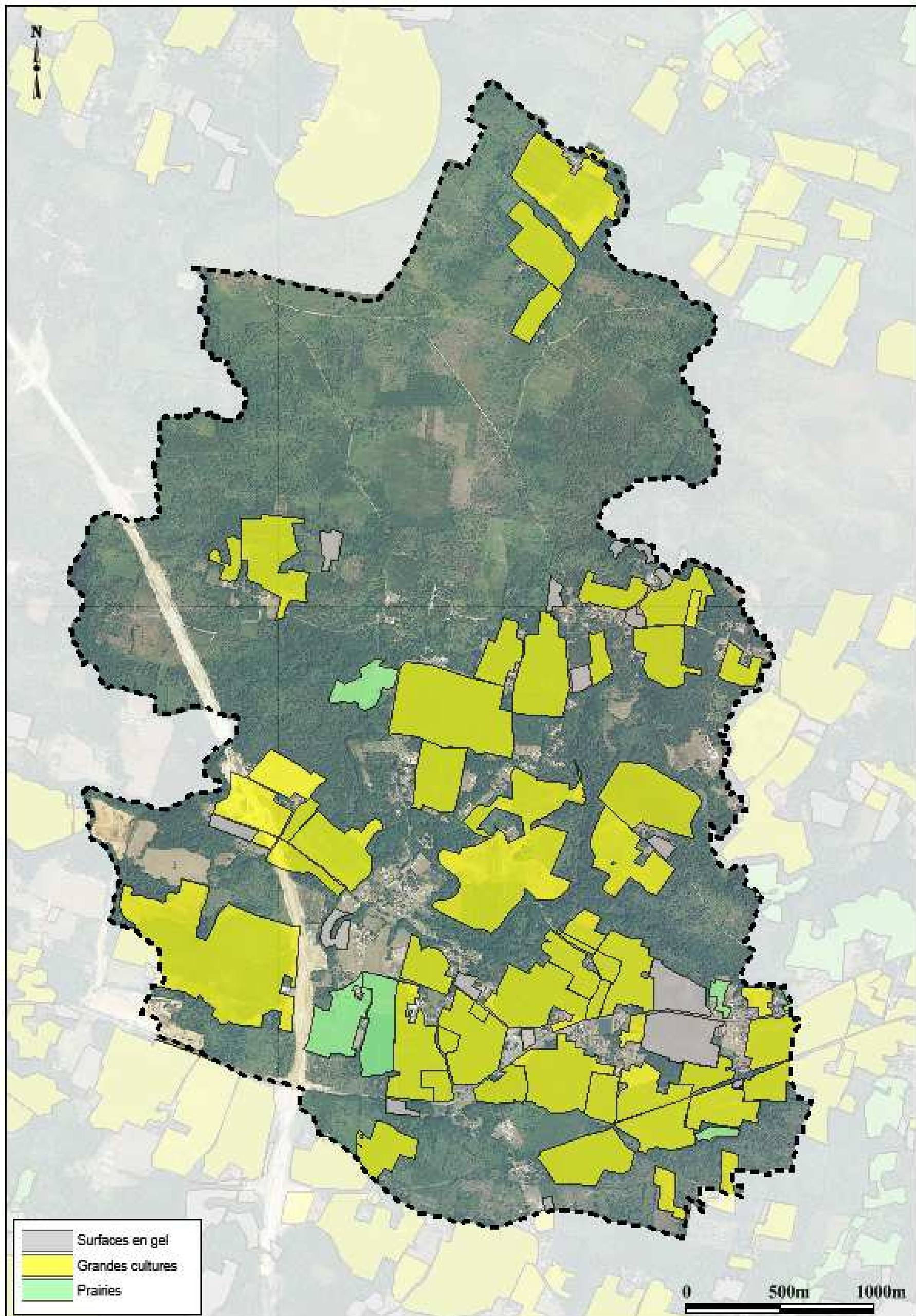
- Maïsador, au lieu-dit Jeanbidaou, qui dispose d'une activité de stockage, séchage de céréales et approvisionnement en agrofournitures et dont l'activité de distribution d'ammoniac a cessé,
- Lacadée, au lieu-dit Agouas, qui dispose d'une activité de stockage de céréales.

-  A2 Servitudes pour la pose de canalisations souterraines d'irrigation
-  Siège d'exploitation agricole
-  Périmètre de réciprocité liés à la présence d'élevage (50 m autour des établissements relevant du RSD et 100 m installations classées) au jour de l'élaboration du document
-  Plans d'épandage
-  Entreprise agricole

-  A2 Servitudes pour la pose de canalisations souterraines d'irrigation
-  Siège d'exploitation agricole
-  Périmètre de réciprocité liés à la présence d'élevage (50 m autour des établissements relevant du RSD et 100 m installations classées) au jour de l'élaboration du document
-  Plans d'épandage



*Localisation des enjeux agricoles*



Localisation des surfaces agricoles déclarées au Registre Parcellaire Graphique (RPG 2012)

### 3.3.3. Commerces et artisanat

La commune de Saint-Cricq-Villeneuve, du fait de son caractère rural, n'accueille aucun commerce sur son territoire. La proximité de Villeneuve-de-Marsan et à plus grande échelle de Mont-de-Marsan, lui permet d'accéder aisément et rapidement à une offre complète de services, commerces et équipements sportifs et socio-culturels.

## 4. BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES SUR LES 10 DERNIERES ANNEES

Entre 2005 et 2014, Saint-Cricq-Villeneuve compte 34 constructions nouvelles à vocation d'habitation, réparties sur l'ensemble des zones constructibles définies dans la carte communale en vigueur :

- Lieu-dit La Halte : 4 nouvelles constructions,
- Lieu-dit Gauzin : 4 nouvelles constructions,
- Bourg : une dizaine de nouvelles constructions,
- Lieu-dit Mounine : 1 nouvelle construction,
- Route de Maureillan : 7 nouvelles constructions,
- Quartier Maureillan : 2 nouvelles constructions,
- Lieu-dit Loustaou : 4 nouvelles constructions.

Deux constructions à vocation d'habitation ont également été autorisées hors zone constructible de la carte communale pour le logement d'agriculteurs.

En termes de surface, les 34 nouvelles constructions à vocation d'habitations couvrent une surface totale de 9,7 ha soit une moyenne de 2 800 m<sup>2</sup> par lot.

## 5. LES CHOIX COMMUNAUX

### 5.1. LES OBJECTIFS COMMUNAUX

La commune de Saint-Cricq-Villeneuve dispose d'une carte communale approuvée en 2003 qui offrait un potentiel de développement réparti entre le centre-bourg et quelques quartiers et hameaux plus ou moins affirmés.

La municipalité souhaite aujourd'hui réorganiser ses zones constructibles afin notamment de privilégier le développement dans le bourg à proximité des équipements publics, tout en conservant néanmoins son caractère originel en permettant à certains quartiers de se développer de façon mesurée.

La commune se place aujourd'hui dans une politique d'accueil volontariste et souhaite favoriser sa croissance.

Saint-Cricq-Villeneuve bénéficie en effet d'une situation privilégiée et constitue un territoire attractif. Aux portes du Marsan, sur la RD1, la commune offre un cadre de vie de qualité avec un coût de foncier encore raisonnable, aisément accessible depuis Mont-de-Marsan et Villeneuve-de-Marsan.

Afin de répondre aux demandes et ainsi poursuivre son développement en permettant à de nouvelles populations de s'implanter sur son territoire, la commune souhaite poursuivre la dynamique de construction moyenne observée ces 10 dernières années et permettre ainsi l'implantation d'environ 40 constructions nouvelles d'ici 10 ans ; ce qui, à raison de 2,5 habitants par logement (2,6 en 2012 données INSEE) correspond à accueillir autour une centaine d'habitants supplémentaires à l'horizon 10 ans.

La consommation moyenne observée sur les 10 dernières années est d'environ 2 800 m<sup>2</sup>/lot. La commune souhaite être plus vertueuse dans la consommation des espaces et pour cela réduire cette moyenne par lot autour de 1°800 - 2°000 m<sup>2</sup>.

Ainsi, le besoin net en terrain à bâtir s'établirait entre 7 et 8 ha.

### 5.2. LES ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE

Les principaux objectifs que s'est fixée la commune pour élaborer sa nouvelle carte communale sont :

- disposer d'un potentiel de terrains à bâtir afin de :
  - répondre favorablement à la demande de ménages souhaitant s'installer sur la commune,
  - poursuivre la dynamique d'accueil sans toutefois dépasser les 600 habitants à l'horizon 10 ans,
- préserver le caractère rural de la commune :
  - en protégeant les espaces à vocation agricole du développement urbain,
  - en protégeant les espaces naturels et notamment le site Natura 2000 et la qualité des paysages,

- prendre en compte dans la définition des zones constructibles, les contraintes techniques, économiques et environnementales du territoire en :
  - privilégiant le développement dans les secteurs où les terrains présentent une aptitude favorable à l'assainissement autonome (infiltration) afin notamment de ne pas être à l'origine de rejets vers le milieu hydraulique superficiel qui seraient susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux,
  - tenant compte du niveau d'équipement communal : capacité des réseaux existants (eau potable et électricité), capacité d'accueil de l'école, etc.,
  - préservant les conditions nécessaires à la conduite des exploitations notamment par la prise en compte des bâtiments d'élevages.

### **5.3. LES LIMITES DU DEVELOPPEMENT URBAIN ET LES PRINCIPALES EVOLUTIONS PAR RAPPORT AU DOCUMENT EN VIGUEUR**

L'élaboration de cette nouvelle carte communale est l'occasion pour la commune de disposer d'un potentiel constructible lui permettant de poursuivre son développement d'une part et d'autre part de réorganiser géographiquement les zones de développement.

En s'appuyant sur les différents enjeux et contraintes identifiés (topographie, risques et notamment inondation et feu de forêt, occupation des sols, enjeux environnementaux en lien notamment avec la présence du site Natura 2000, etc.), la commune a choisi de définir les zones constructibles au niveau du bourg et autour des principaux quartiers et hameaux lorsque :

- les équipements (électricité – voirie) en cours ou en projet, sont d'une capacité suffisante pour assurer la desserte de constructions supplémentaires,
- l'aptitude des sols à l'assainissement autonome est rendue possible par infiltration.

Il est rappelé qu'en zone non constructible, les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

*Un extrait du zonage de la carte communale de 2003 est annexé au rapport de présentation.*

## 5.4. LES ZONES PROPOSEES A LA CONSTRUCTION



### 5.4.1. Le centre-bourg

Le développement du bourg est un enjeu pour la municipalité qui souhaite renforcer cette centralité en permettant l'implantation de nouvelles familles à proximité des équipements publics (mairie, église, école, terrain de sport). Pour autant, ce développement est contraint au nord et au nord-est par la présence du Midou classé Natura 2000, de sa zone inondable, de vestiges archéologiques ainsi que par la topographie (talus bordant la RD 396 avant l'entrée dans le bourg). A ce niveau, la zone constructible s'est donc appuyée sur l'existant.

L'extension de l'urbanisation au niveau du centre-bourg ne peut donc se faire que vers le sud sur des terrains situés en promontoire par rapport au bourg existant. Les terrains proposés se situent donc :

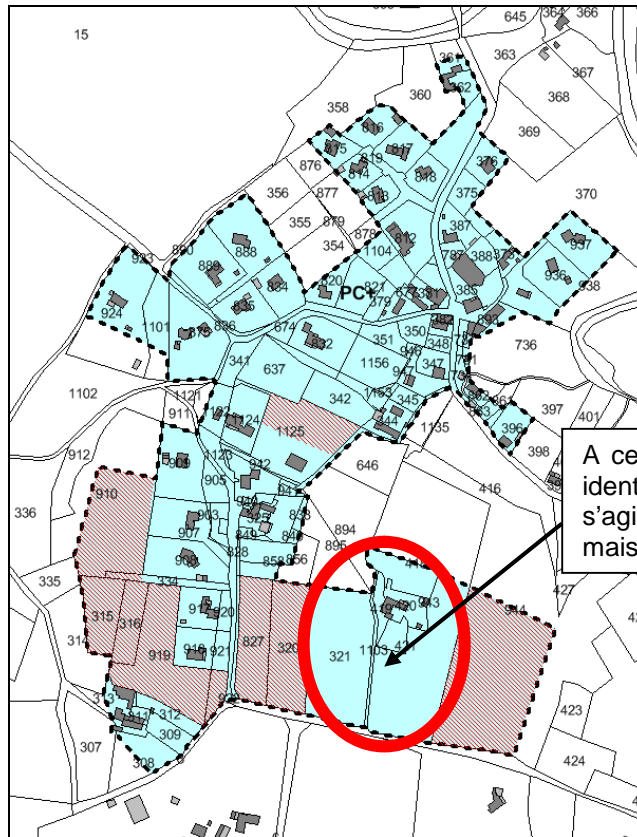
- en second front bâti au niveau du lieu-dit « Petit »,
- sur de vastes parcelles entre le lieu-dit « Petit » et le lieu-dit « Dejeans ».

A ce niveau, une canalisation du réseau d'irrigation traverse ces parcelles en diagonale des terrains à l'ouest et en bordure et parallèle de la route à l'est ; une bande de terrain de 8 mètres de large (4 mètres de part et d'autre de la canalisation) sera par conséquent à maintenir inconstructible sur ces parcelles conformément à la servitude liée au passage d'un réseau d'irrigation lors de l'aménagement de la zone.

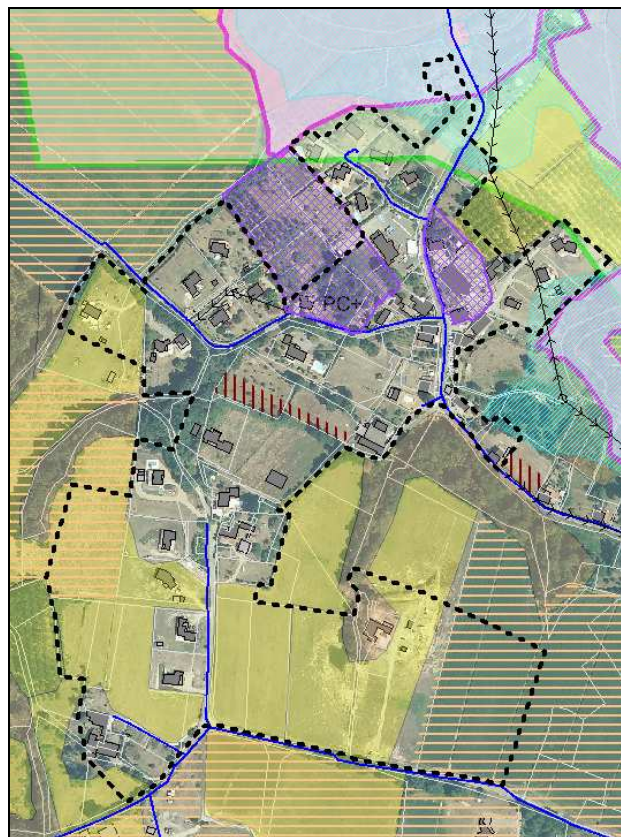
Les terrains situés à l'ouest de ce secteur font l'objet de rétention foncière mais dans une logique d'ensemble, ces terrains ne peuvent être exclus de la zone constructible.

A l'exception de la parcelle 944 actuellement cultivée en maïs et appartenant à un îlot agricole de 5<sup>ha</sup>, principalement en déprise agricole, les parcelles rendues constructibles ne présentent plus d'enjeu pour l'agriculture.

En extension sud-ouest du bourg, la profondeur des terrains a été limitée afin de préserver un espace tampon avec la zone de coteau boisée descendant vers l'autoroute.



A ce niveau, les terrains n'ont pas été identifiés comme disponibles puisqu'il s'agit de l'espace d'agrément de la maison implantée en retrait (CCB 85.2)

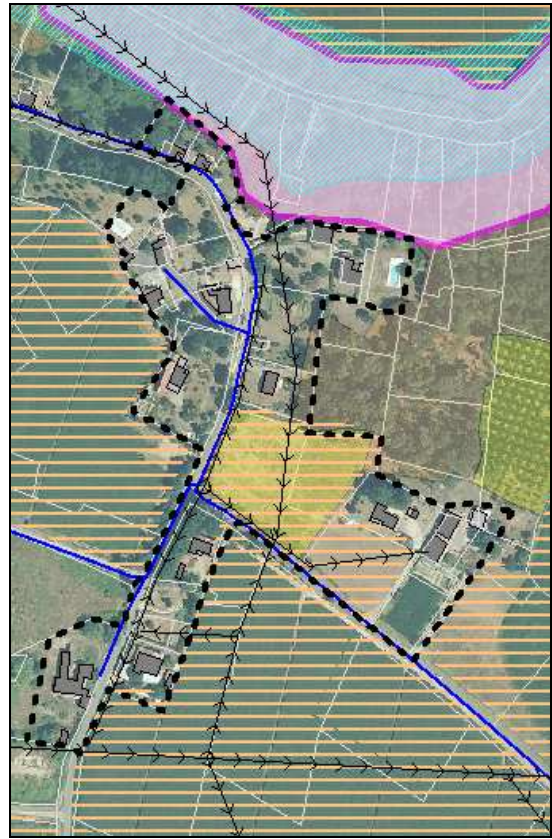
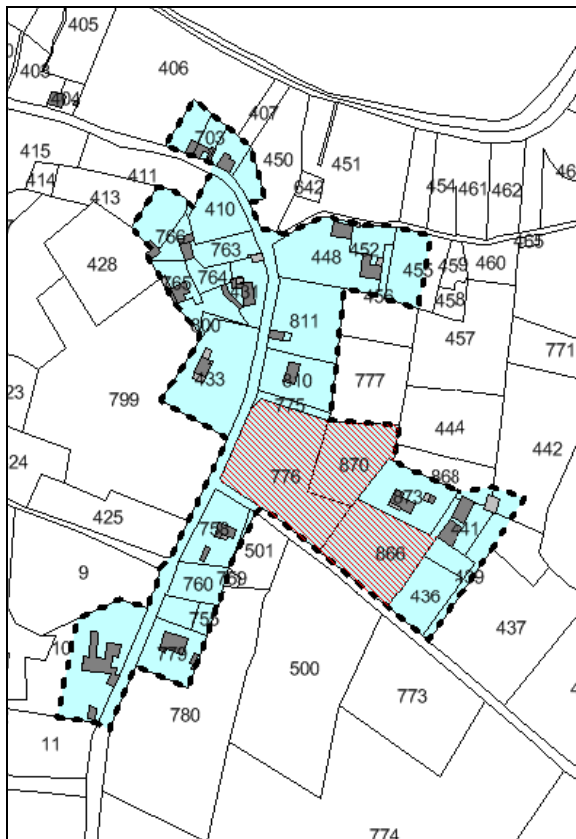


### 5.4.2. Lieu-dit Dauga

Ce quartier est situé le long de la route menant au centre-bourg. Nouvellement délimitée, la zone constructible définie s'est attachée à maintenir le quartier ans ses limites actuelles ; l'enjeu est ici de combler les espaces interstitiels en proposant des terrains en périphérie du bourg.

Une canalisation d'irrigation traverse la parcelle 776 d'est en ouest, une bande de terrain de 8 mètres de large sera par conséquent à maintenir inconstructible sur ces parcelles conformément à la servitude liée au passage d'un réseau d'irrigation lors de l'aménagement de la zone.

Les parcelles disponibles sont actuellement en gel.



### 5.4.3. Lieu-dit Jeanbidaou

Non identifié dans la carte communale de 2003, ce hameau est essentiellement constitué, des bâtiments de la société Maisadour qui exploitait notamment un dépôt d'ammoniac dont l'activité de distribution a cessé.

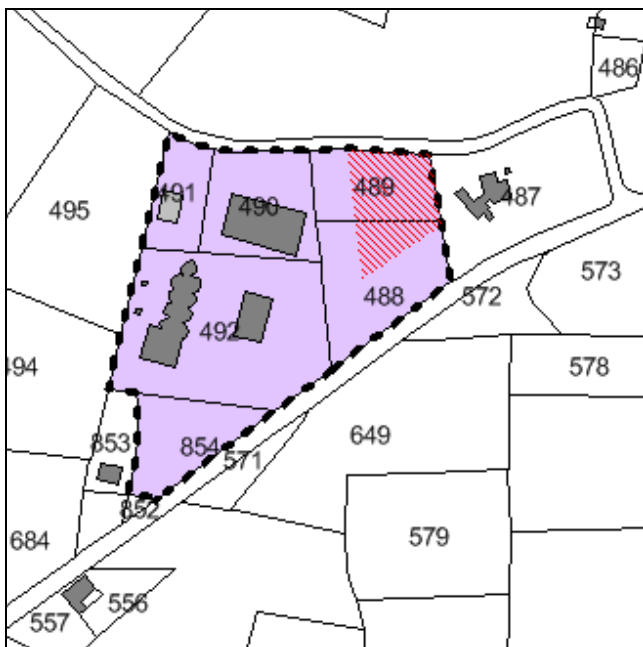
N'étant de fait, plus soumis aux risques liés à l'activité de distribution d'ammoniac, une zone constructible à vocation d'activités a été définie pour permettre l'implantation d'une activité ou le développement de celle existante. Elle englobe les bâtiments de la société Maisadour qui dispose toujours d'une activité de stockage, séchage de céréales et approvisionnement en agrofournitures ainsi que la parcelle contigüe.

Les accès sur la RD1 étant interdits, ces derniers se feront sur la route de Tamboure. D'autre part, un recul de 35 m par rapport à la RD1 devra être respecté lors de l'aménagement de la zone.

Par ailleurs, une canalisation d'irrigation traverse les terrains disponibles du nord vers le sud ; une bande de terrain de 8 mètres de large sera par conséquent à maintenir inconstructible sur cette parcelle conformément à la servitude liée au passage d'un réseau d'irrigation lors de l'aménagement de la zone.

Tenant compte de ces contraintes, la parcelle disponible offre donc un potentiel de développement limité.

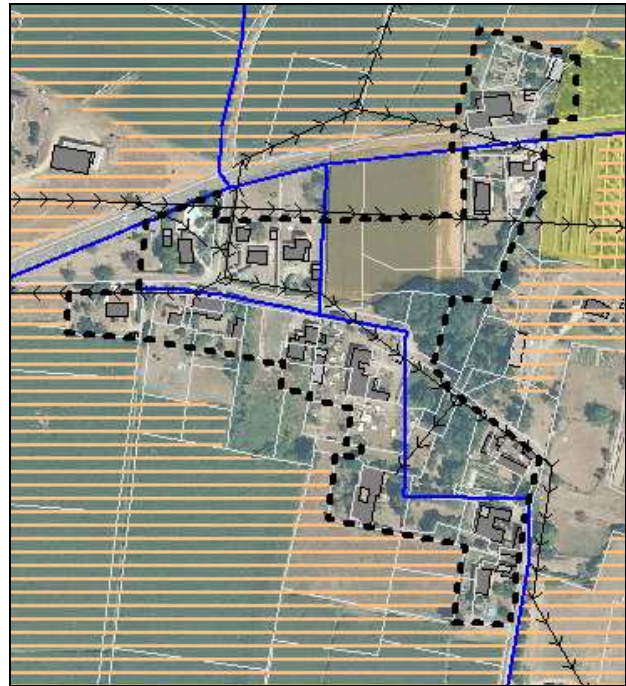
En outre, elle ne présente pas d'enjeu notable, elle est actuellement en gel et enclavée entre du bâti et des voies de communication.



#### 5.4.4. Lieu-dit Gourgues

Ce noyau bâti ancien structuré au sud de la RD1 n'était pas identifié dans la carte communale de 2003. La délimitation de la zone constructible permet d'affirmer son existence en maintenant le quartier dans son enveloppe actuelle et n'offrant à la constructibilité que les espaces interstitiels.

Les terrains disponibles, enclavés entre la RD1 et l'urbanisation existante du quartier, sont à ce jour principalement occupés par une prairie ne présentant pas d'enjeu notable en termes de biodiversité ; à la marge se trouve un petit bosquet dominé par le robinier faux-acacia.





#### 5.4.6. Lieu-dit Agouas

Sur la route de Pujo-le-Plan, une zone constructible a vocation d'activités a été délimitée dans ce secteur afin d'acter l'existence de l'activité Lacadée et de permettre son développement éventuel.



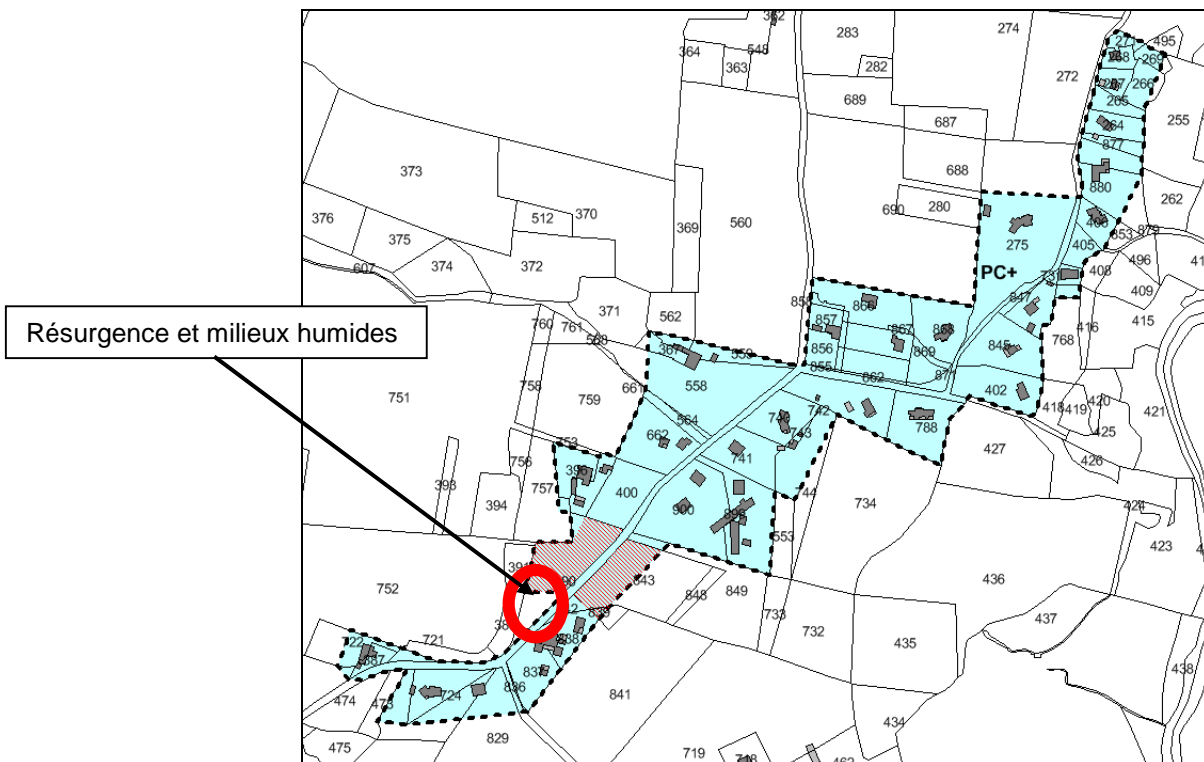
### 5.4.7. Route de Maureillan

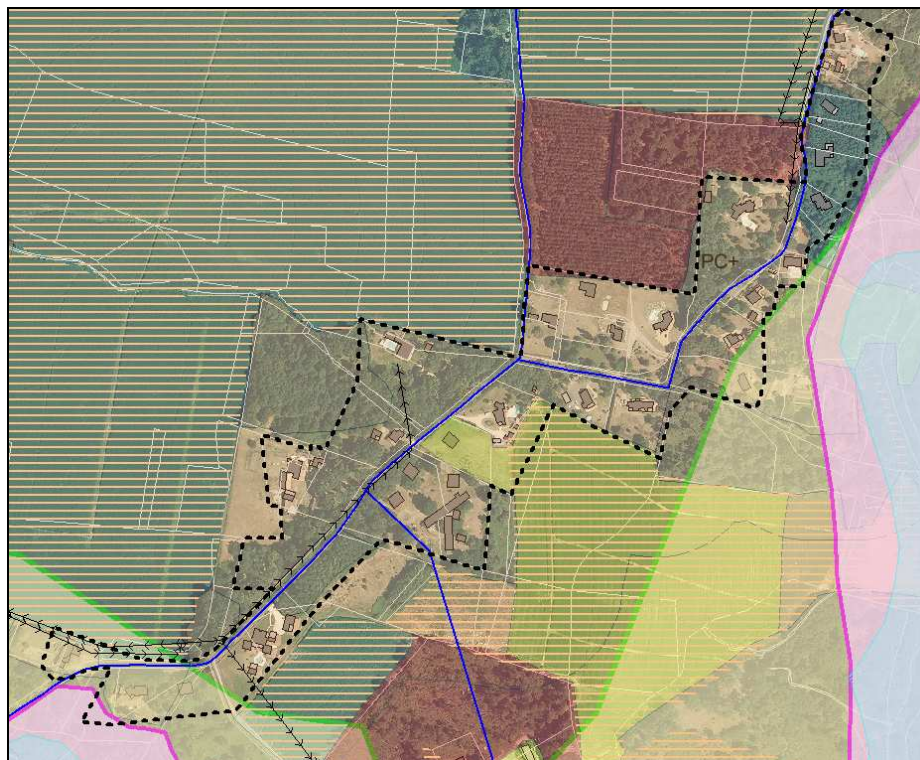
Ce secteur s'est développé de manière linéaire le long de la route de Maureillan. De nombreuses constructions récentes y sont présentes notamment dans la partie nord, deux autorisations d'urbanisme récentes (PC accordés) ont également été délivrées.

La délimitation de la zone constructible, calée globalement sur les limites de l'ancienne carte communale, s'est attachée à se recalcr au plus proche du bâti existant offrant ainsi un potentiel de développement limité.

La zone constructible s'appuie sur l'existant et n'augmente pas le développement linéaire ; les quelques espaces encore disponibles sont situés à l'intérieur de l'enveloppe définie par le bâti.

Par rapport à la carte communale en vigueur, au sud du boisement situé à l'ouest de la route, la zone constructible a été ajustée afin d'exclure de la zone constructible la résurgence et ses milieux humides.

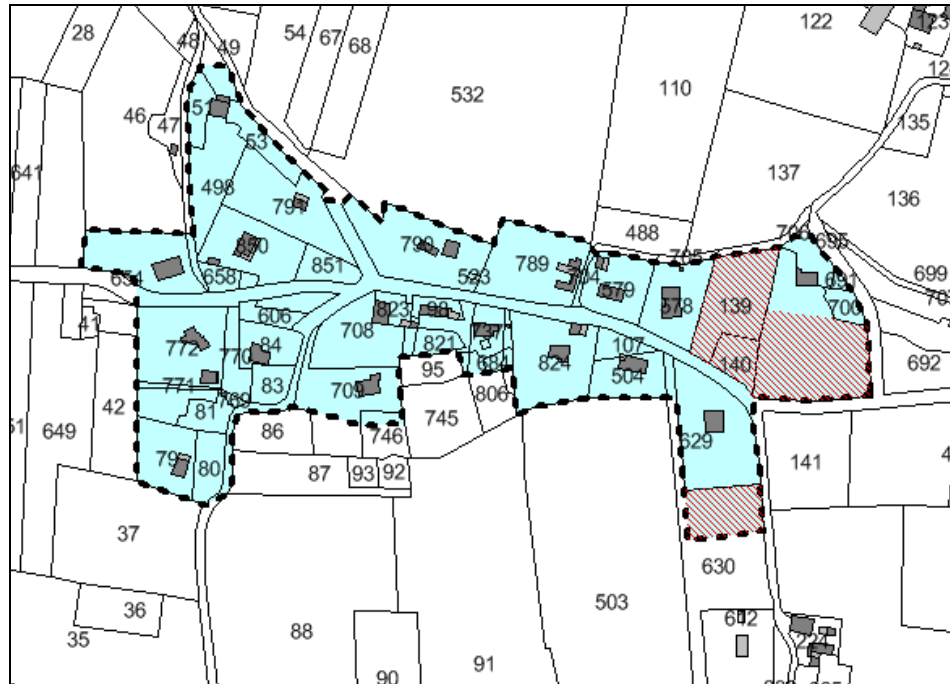




#### **5.4.8. Lieu-dit Maureillan**

Le quartier de Maureillan est déjà bien urbanisé et constitue un véritable petit quartier que la municipalité souhaite légèrement conforter.

La délimitation s'appuie globalement sur la précédente carte communale offrant un potentiel de développement réduit au sud et limité vers l'est.



## 5.5. RECAPITULATIF DES ZONES OUVERTES A L'URBANISATION

Le tableau suivant précise pour chaque secteur délimité dans la carte communale révisée, la superficie disponible brute et le nombre de lots estimé. Les terrains disposant d'un permis de construire accordé n'ont pas été comptabilisés dans la superficie disponible.

La superficie disponible dans la carte communale de 2003 est également indiquée.

<b>Zone</b>	<b>Superficie disponible brute Carte communale révisée</b>	<b>Nombre de lots estimés au regard de la configuration</b>	<b>Superficie disponible brute Carte communale 2003</b>
Centre-bourg	4,20 ha	20	1,09 ha
Lieu-dit Dauga	1,10 ha	5	/
Lieu-dit Gourgues	0,65 ha	3	/
Lieu-dit Gauzin	0,08 ha	1	0,12 ha
Lieu-dit La Halte	/	/	/
Lieu-dit Mounine	/	/	0,30 ha
Route de Maureillan	0,62 ha	4	1,18 ha
Lieu-dit Maureillan	0,84 ha	5	0,96 ha
Lieu-dit Loustaou	/	/	0,47 ha
Lieu-dit Crum	/	/	0,20 ha
<b>Total habitat</b>	<b>7,49 ha</b>	<b>38</b>	<b>4,32 ha</b>
Lieu-dit Jeanbidaou	0,24 ha	/	/
Lieu-dit Agouas	/	/	/
<b>Total activités</b>	<b>0,24 ha</b>	<b>/</b>	<b>/</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7,73 ha</b>	<b>38</b>	<b>4,32 ha</b>

La carte communal offre ainsi un potentiel de 7,73 ha dont 7,49 pour de l'habitat ce qui est cohérent avec les objectifs communaux.

Par rapport à la précédente carte communale :

- cinq quartiers ont été restitués en zone non constructible :
  - les hameaux Loustaou et Crum notamment pour prendre en compte les enjeux liés au site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon » qui passe en limite et ainsi ne pas porter atteinte ni aux habitats ni à la qualité des eaux. Ils n'offrent donc plus aucun potentiel constructible, les surfaces disponibles dans la carte communale de 2003 ayant été restituées en zone naturelle et agricole,
  - les hameaux Mounine, La Halte et Gauzin pour limiter le mitage de l'espace rural.
- deux quartiers existants qui n'étaient pas identifiés en tant que tels, ont été délimités et offrent un potentiel constructible limité : Dauga et Gourgues, qui étaient auparavant soit impactés par la présence d'un dépôt d'ammoniac soit situés à proximité,
- deux zones à vocation d'activités ont été définies Jeanbidaou et Agouas situé route de Pujo offrant un potentiel essentiellement pour permettre l'extension des activités existantes.

**A noter que le projet de zonage a fortement évolué suite à la consultation des services de l'Etat et commissions (Chambre d'Agriculture, CDPENAF, etc.). Ainsi, le nombre de zones constructibles délimitées et le potentiel constructible disponible a été revu à la baisse :**

- **de 12 zones constructibles délimitées (dont 4 sans potentiel de développement) dans le projet initial, la carte communale n'en propose plus que 7 dont 2 à vocation d'activités,**
- **la superficie disponible a été réduite de 10%.**

## **5.6. BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS**

Conformément au contexte réglementaire actuel, la carte communale traduit la volonté de la commune de limiter l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Ont été considérés comme :

- espace agricole, les zones de culture déclarées par les exploitants au Registre parcellaire Graphique 2010-2012,
- espace forestier, les espaces boisés identifiés sur le terrain,
- espace naturel, les espaces restants.

Sur la base des enjeux agricoles identifiés dans le diagnostic, et des investigations de terrain, une analyse des impacts du projet sur les espaces agricoles, naturels et forestiers a pu être menée.

**5.6.1. Récapitulatif des espaces consommés par secteur**


Secteur	Espace agricole en ha		Espace forestier en ha		Espace naturel en ha		TOTAL (ha)
	Dans la PAU	Extension PAU	Dans la PAU	Extension PAU	Dans la PAU	Extension PAU	
Centre-bourg		1,90 ha <i>dont 0,65 ha en gel</i>			1,45 ha	0,85 ha	<b>4,20 ha</b>
Dauga	1,10 ha en gel						<b>1,10 ha</b>
Jeanbidaou	0,24 ha en gel						<b>0,24 ha</b>
Gourgues			0,13 ha		0,52 ha		<b>0,65 ha</b>
Gauzin					0,08 ha		<b>0,08 ha</b>
Agouas				-			-
Route de Maureillan			0,62 ha				<b>0,62 ha</b>
Maureillan		0,69 ha en gel		0,15 ha			<b>0,84 ha</b>
Total	<b>1,34 ha</b>	<b>2,59 ha</b>	<b>0,75 ha</b>	<b>0,15 ha</b>	<b>2,05 ha</b>	<b>0,85 ha</b>	<b>7,73 ha</b>
	<b>3,93 ha dont 2,68 ha en gel</b>		<b>0,90 ha</b>		<b>2,90 ha</b>		

La carte communale ouvre à l'urbanisation 7,73 ha ce qui correspond à moins de 1% du territoire.

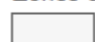






Les superficies ouvertes à l'urbanisation, à 53% situées dans la Partie Actuellement Urbanisée, se répartissent de la façon suivante :

- 52% sont prélevées sur les espaces agricoles et plus de 65% d'entre elles sont des surfaces en gel,
- 12% sont prélevées sur les espaces boisés,
- 36% sont prélevées sur des espaces naturels.

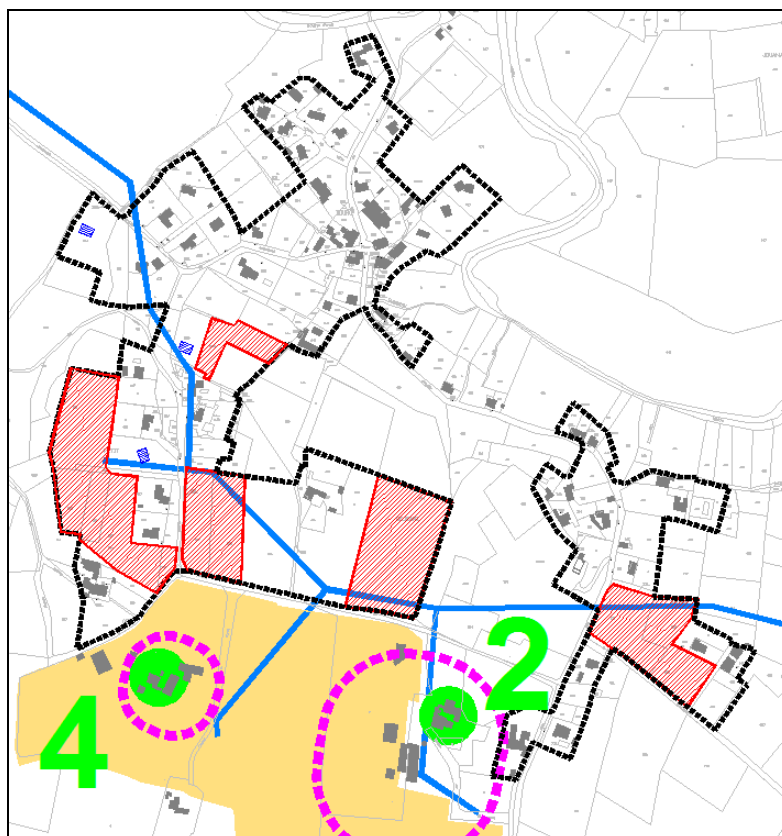
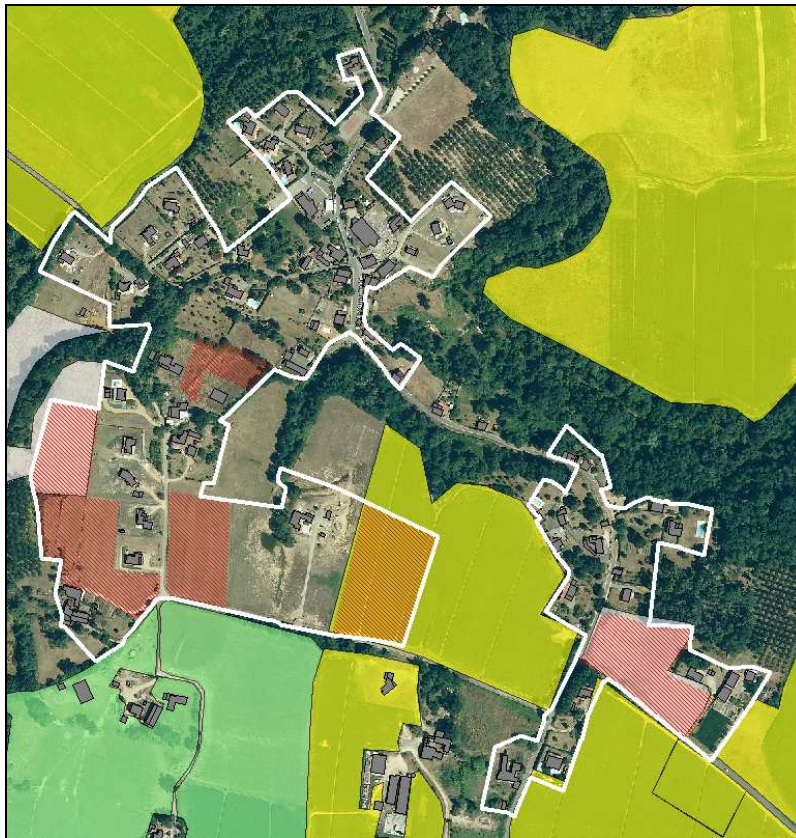
Les cartes ci-après réalisées sur la base des données issues du RPG 2012 et de données communales (carte des enjeux agricoles) permettent de caractériser les enjeux des parcelles ouvertes à l'urbanisation. A noter que l'orthophoto ne reflète pas partout la réalité du terrain.

 Superficie disponible dans le projet de révision

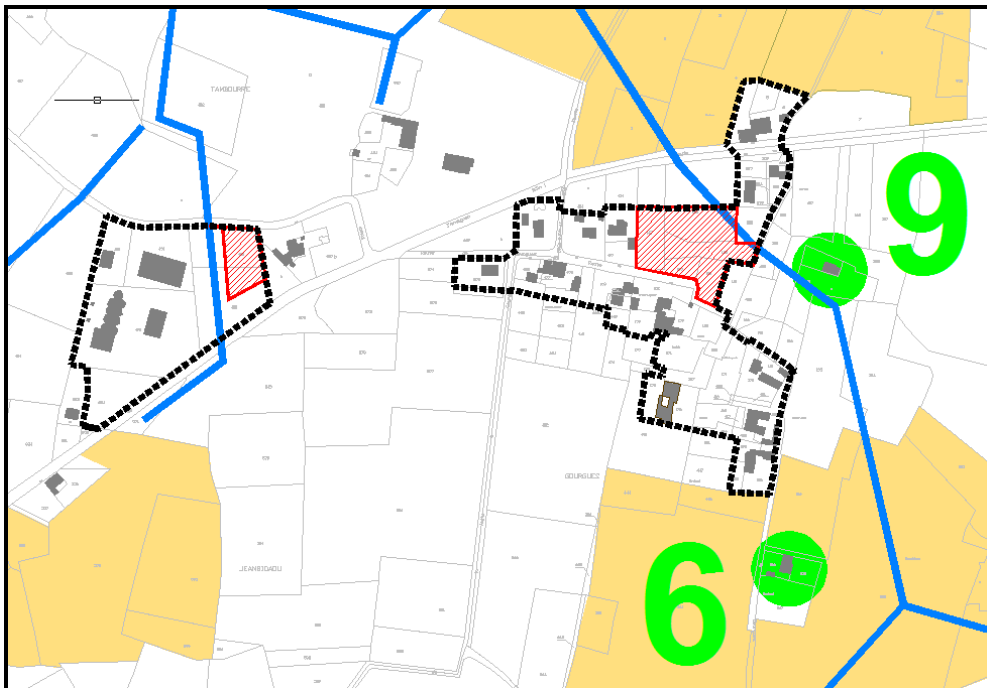
Zones de culture déclarées par les exploitants au RPG 2010

	Gel		A2 Servitudes pour la pose de canalisations souterraines d'irrigation
	Cultures		Siège d'exploitation agricole
	Prairies		Périmètre de réciprocity liés à la présence d'élevage (50 m autour des établissements relevant du RSD et 100 m installations classées) au jour de l'élaboration du document
			Plans d'épandage

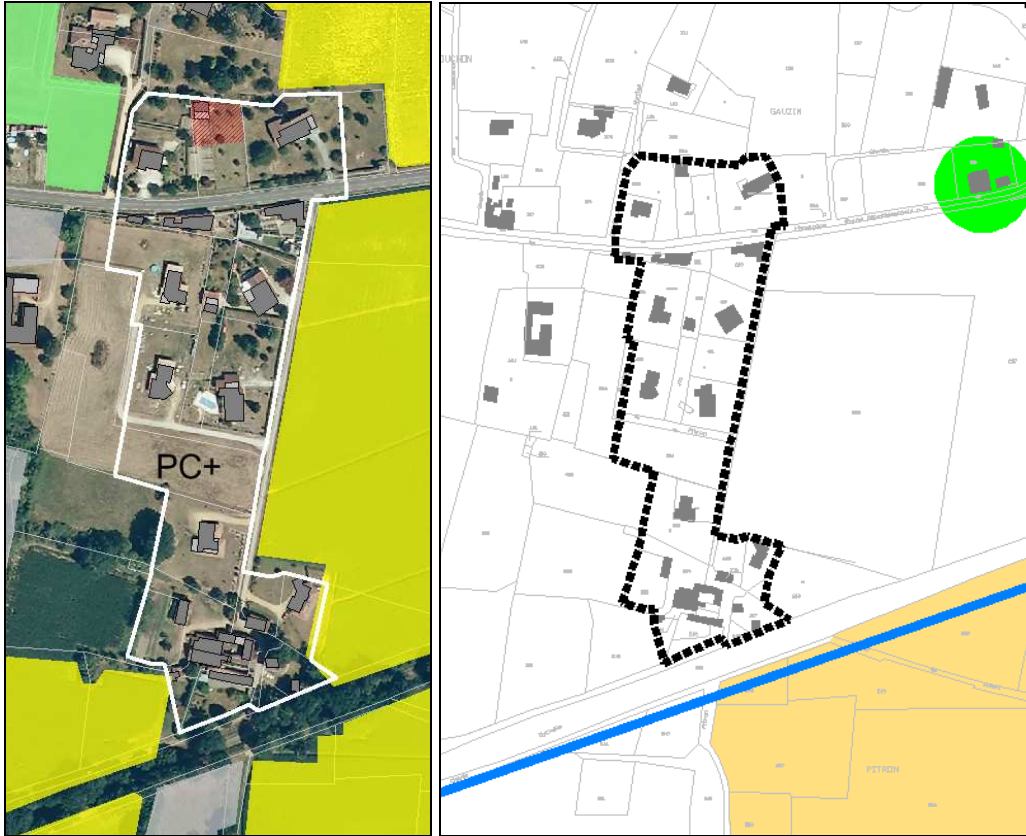
**5.6.2. Centre-bourg et Dauga**



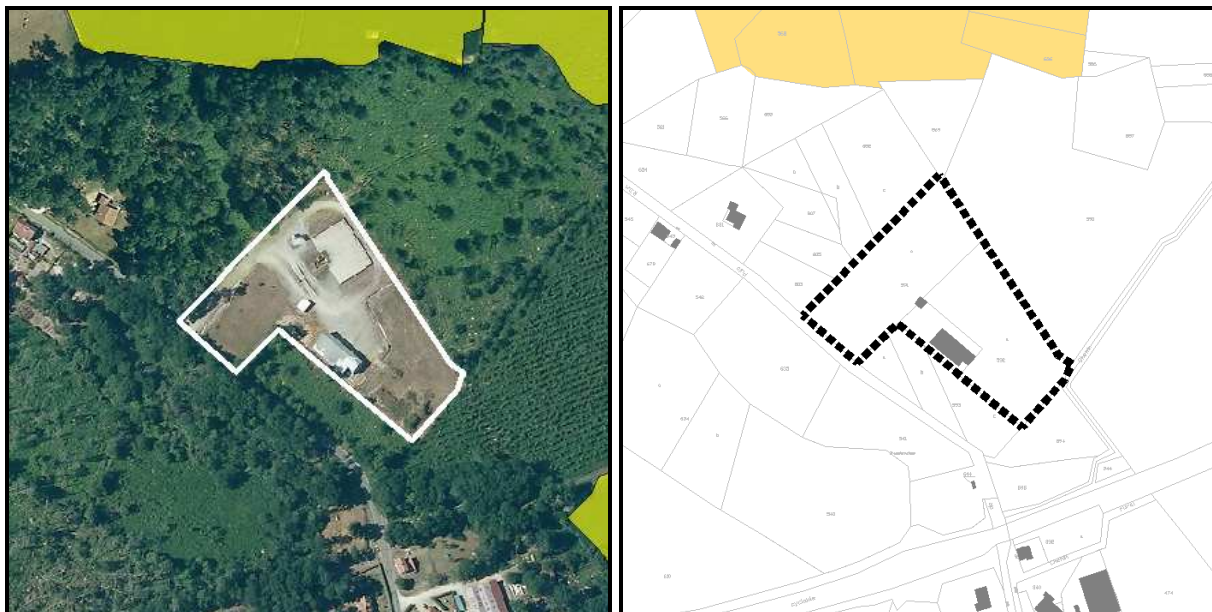
**5.6.3. Jeanbidaou et Gourgues**



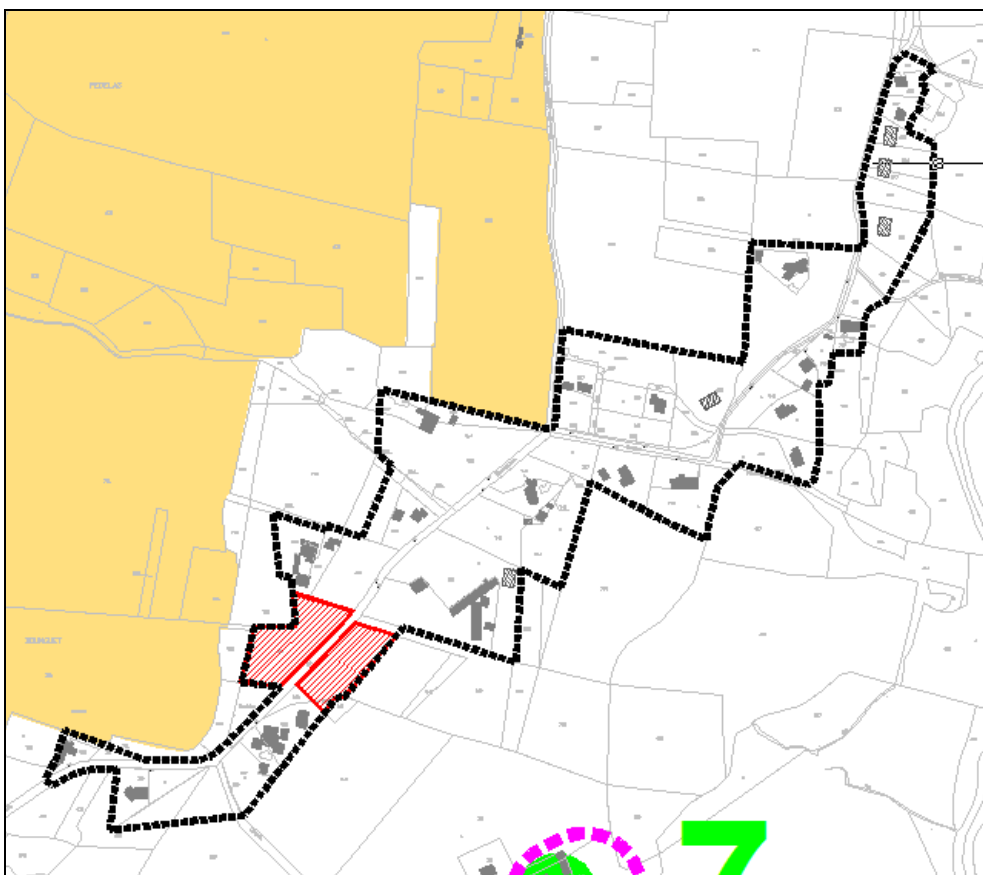
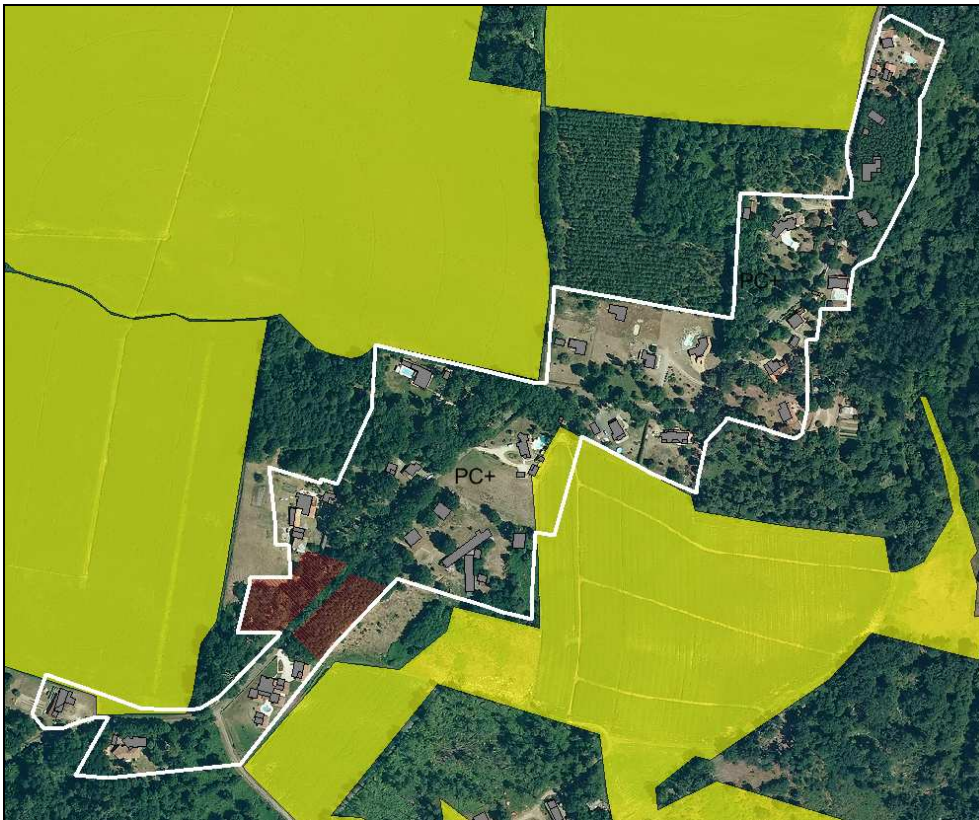
**5.6.4. Gauzin**



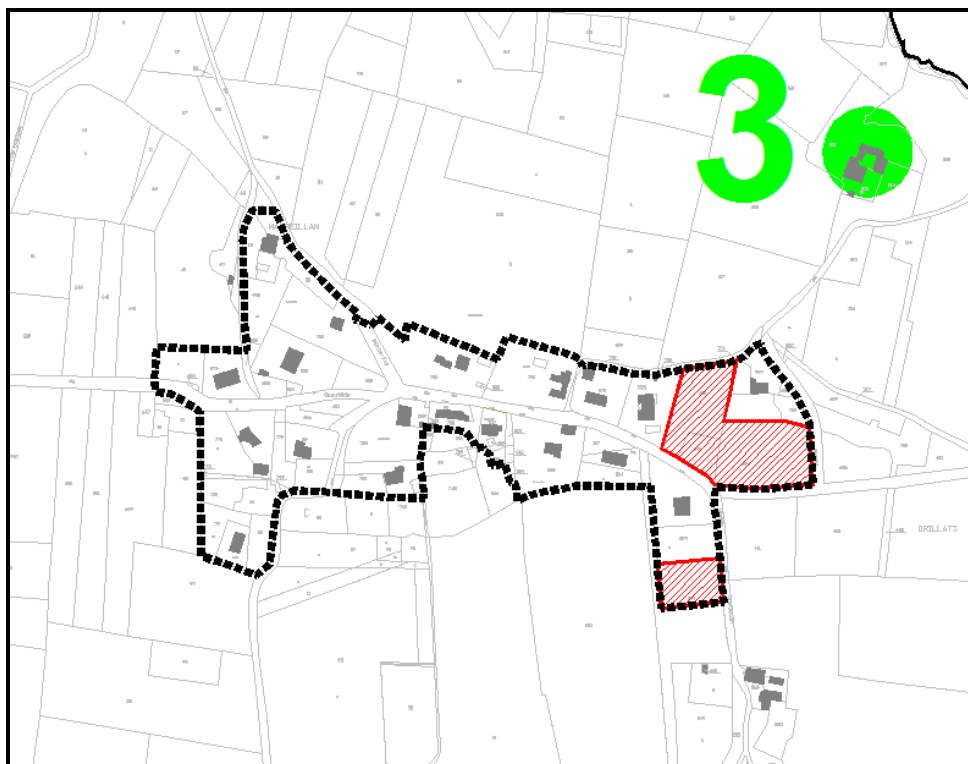
**5.6.5. Agouas**



**5.6.6. Route de Maureillan**



**5.6.7. Maureillan**



## 6. ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

La carte communale de Saint-Cricq-Villeneuve doit être compatible avec les plans et programmes s'appliquant sur le territoire.

### 6.1. SCOT DES LANDES D'ARMAGNAC

Le SCoT des Landes d'Armagnac est actuellement en cours d'élaboration ; la phase de diagnostic est actuellement en cours d'achèvement.

En termes de consommation d'espace, le projet est compatible avec les prérogatives du SCoT qui préconise une réduction de 25% de la consommation foncière.

En effet, le projet offre un potentiel constructible de 7,65 ha à l'horizon 10 ans soit près de 25% de moins que ce qui a été consommé sur les 10 dernières années ; pour rappel entre 2005 et 2014, ce sont 9,7 ha qui ont été consommés pour 34 constructions.

### 6.2. SDAGE ADOUR-GARONNE

La commune de Saint-Cricq-Villeneuve s'inscrit sur le territoire du SDAGE Adour-Garonne.

Le SDAGE 2016-2021, approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 1<sup>er</sup> décembre 2015, est le document de planification pour la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne.

Il précise l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques, dont le bon état des eaux. Il s'applique à l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux estuariers, eaux côtières et eaux souterraines libres et captives.

Les 4 orientations du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 sont :

- A. Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- B. Réduire les pollutions,
- C. Améliorer la gestion quantitative,
- D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

**Le projet a été élaboré à l'initiative de la commune en concertation avec les services de l'Etat.**

**De plus, en l'absence de réseau collectif d'assainissement, la commune de Saint-Cricq-Villeneuve s'est attachée à privilégier le développement de l'urbanisation dans des secteurs où l'aptitude des sols à l'assainissement autonome était favorable (infiltration) afin qu'il n'y ait aucun rejet vers le milieu hydraulique superficiel susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux.**

**Les enjeux identifiés en termes de continuités écologiques ont également été préservés, notamment les ripisylves des cours d'eau.**

**Aussi, les orientations de la carte communale sont compatibles avec celles du SDAGE.**

### **6.3. SAGE MIDOUZE**

Les orientations de la carte communale ne sauraient aller à l'encontre des orientations du SAGE Midouze :

- Aspects quantitatifs

La carte communale n'a pas d'incidence sur cet aspect.

- Aspects qualitatifs

En l'absence de réseau collectif d'assainissement, la commune de Saint-Cricq-Villeneuve s'est attachée à privilégier le développement de l'urbanisation dans des secteurs où l'aptitude des sols à l'assainissement autonome était favorable (infiltration) afin qu'il n'y ait aucun rejet vers le milieu hydraulique superficiel susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux.

- Rivières et zones humides

Des inventaires ont été réalisés sur l'ensemble des zones identifiées comme à enjeu urbain. Ainsi, des ajustements du zonage ont été réalisés afin de tenir compte des différents enjeux en termes de biodiversité. Pour exemple, route de Maureillan, la zone de résurgence identifiée au sud du boisement localisé à l'ouest de la route a été exclue de la zone constructible pour préserver les milieux humides adjacents.

- Usages prioritaires et loisirs

La carte communale n'a pas d'incidence sur cet aspect.

- Gouvernance

Le projet a été élaboré à l'initiative de la commune en concertation avec les services de l'Etat.

### **6.4. SRCE AQUITAINE**

**La définition de la trame verte et bleue sur Saint-Cricq-Villeneuve tient compte des études réalisées dans le cadre du SRCE Aquitaine.**

## 6.5. PLAN DE GESTION DES DECHETS

Les enjeux de ces plans ne recoupent pas directement les orientations relevant de la carte communale.

La carte communale de Saint-Cricq-Villeneuve ne saurait aller à l'encontre des objectifs des plans de gestion des déchets en vigueur sur le territoire.

## 6.6. SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE)

En France, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle I et Grenelle II. Il décline aussi aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie.

L'objectif de ce schéma est de définir des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Ces orientations serviront de cadre stratégique pour les collectivités territoriales et devront faciliter et renforcer la cohérence régionale des actions engagées par ces collectivités territoriales.

Au total, 29 orientations Climat Air Energie ont été définies ; répondant à cinq objectifs :

- Sensibiliser et disséminer une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux : Il s'agit de sensibiliser les acteurs territoriaux, mais également le grand public, à l'ensemble des problématiques Air, Energie et Climat qui concernent la région Aquitaine afin de tendre vers un niveau d'informations homogène. Cette sensibilisation et l'appropriation des problématiques par chacun sont un préalable essentiel à la mise en place d'un cadre d'actions air, énergie climat ambitieux. En effet, atteindre les objectifs définis dans le scénario cible entraînera nécessairement des changements de pratique et des efforts collectifs qu'il s'agira de justifier et d'expliquer ;
- Approfondir les connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions : Dans l'ensemble des secteurs, on relève des manques de connaissances sur les problématiques auxquelles doivent faire face les acteurs, sur les spécificités locales sur les outils qui sont à disposition, ou sur les impacts des actions existantes. Ce développement des connaissances a été relevé comme essentiel à l'orientation de l'action air énergie climat ;
- Construire un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale : Les groupes de travail ont dans leur ensemble exprimé le besoin d'une action régionale cohérente et concertée, ce qui nécessite la définition d'un cadre de gouvernance dans l'ensemble des filières ;
- Développer des outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle : Le changement d'échelle de l'action air énergie climat, nécessaire au vu des efforts à accomplir nécessite de mobiliser des nouvelles sources de financement et de pouvoir utiliser l'ensemble des possibilités offertes par la législation. Le développement d'outils existants ou la mise en place de nouveaux constituent un objectif prioritaire défini par les groupes de travail ;
- Déployer de manière généralisée les actions air énergie climat sur le territoire aquitain : L'ambition affichée nécessite une extension de l'action air, énergie, climat. Les quatre objectifs précédents permettent la création de conditions favorables au changement d'échelle souhaité ici. Le tableau suivant détaille les orientations proposées par les groupes de travail et leurs contributions à l'atteinte des objectifs. Une même orientation peut répondre à plusieurs objectifs et deux orientations peuvent répondre aux mêmes objectifs.

Le tableau suivant détaille les orientations proposées par les groupes de travail et leurs contributions à l'atteinte des objectifs. Une même orientation peut répondre à plusieurs objectifs et deux orientations peuvent répondre aux mêmes objectifs.

Objectifs stratégiques	1- Bâtiment	2-Industrie	2-Agriculture	3-Transports	4-Energies et Réseaux	5-Adaptation
A- Sensibilisation et dissémination d'une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux	OR 5 : Promouvoir les bonnes pratiques individuelles à l'échelle du bâtiment (comptage individuel dans le collectif, domotique, qualité de l'air)	OR 1: Développer la sensibilisation, l'information et la formation auprès des acteurs industriels sur les enjeux: Qualité de l'Air, énergie et climat	OR1: Sensibiliser, former, diffuser les bonnes pratiques agricoles permettant de limiter les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et de s'adapter au changement climatique	OR1 : Développer et diffuser la connaissance sur les déplacements de voyageurs et le transport de marchandises, leurs impacts air énergie climat et les outils à disposition auprès des élus, des usagers et des acteurs du secteur des transports	OR 1: Développer la connaissance territoriale et sectoriels des gisements, des potentiels et les analyses d'impacts de production des énergies renouvelables en Aquitaine. Déterminer des bouquets énergétiques par territoire,	OR1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050-2080).
B- Approfondissement des connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions	OR 2 : Renforcer et Développer l'offre d'information indépendante, de conseils et d'accompagnement reconnu par la MO publique sur les problématiques énergie (audit préalable aux travaux, choix énergétiques, etc.) et Qualité de l'air	OR 4: Promouvoir la coopération entre acteurs sur les principes liés à l'écologie industrielle (implantation, process, transport, approvisionnement, bâtiment)	OR3: Valoriser l'agronomie et faire évoluer les pratiques culturelles vers davantage d'efficacité en terme d'énergie, d'émissions, tout en intégrant l'enjeu de l'adaptation au changement climatique	OR1 : Développer et diffuser la connaissance sur les déplacements de voyageurs et le transport de marchandises, leurs impacts air énergie climat et les outils à disposition auprès des élus, des usagers et des acteurs du secteur des transports	OR 1: Développer la connaissance territoriale et sectoriels des gisements, des potentiels et les analyses d'impacts de production des énergies renouvelables en Aquitaine. Déterminer des bouquets énergétiques par territoire,	OR1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique et à différentes échelles temporelles (2020-2050-2080).
C- Construction d'un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale	OR 1 : Structurer et appuyer la coordination des acteurs bâtiment / énergie à l'échelle de l'Aquitaine : formation (professionnels et maîtres d'ouvrage), communication d'expériences, adéquation des aides aux objectifs	OR 4: Promouvoir la coopération entre acteurs sur les principes liés à l'écologie industrielle (implantation, process, transport, approvisionnement, bâtiment)	OR2: Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix	OR 2 : Assurer une cohérence sur les problématiques air énergies climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en gérant l'attractivité de la région	OR 2: Renforcer le cadre organisationnel, réglementaire d'appui à destination des porteurs de projet (collectivités, producteurs), structurer les filières, pérenniser les emplois locaux et préserver les paysages	OR 2 : Mettre en place un dispositif de gouvernance territorial régional de type COS SRCAE incluant la question de l'adaptation au changement climatique dans ses dimensions scientifiques, techniques et sociales
D- Développement d'outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle	OR 4 : Définir et appuyer les initiatives en matière d'ingénierie financière et contractuelle (notamment en matière de précarité énergétique et de grandes copropriétés)	OR 2: Accompagner les entreprises par la diffusion d'outils techniques et financiers (dont partenariats, appels à projets, etc.)	OR2: Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix	OR 2 : Assurer une cohérence sur les problématiques air énergies climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en gérant l'attractivité de la région	OR 3: Développer les leviers économiques, financiers et fonciers pour permettre le financement des projets EnR et communiquer autour de ceux-ci	OR 3 : Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés
E- Déploiement généralisé des actions air énergie climat sur le territoire aquitain	OR 3 : Définition et reconnaissance de critères partagés sur les bonnes pratiques ENR/OA : éco conditionnalité dans les marchés publics, bioclimatisme et éco matériaux dans la construction neuve, réglementation thermique et urbanisme, etc.	OR 3: Renforcer les pratiques d'éco management : gestion énergétique, éco conception, éco-innovation, calcul en coût global, achats responsables, etc.	OR2: Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix OR4: Optimiser les exploitations agricoles sur le volet énergétique et la qualité de l'air	OR3 : Rééquilibrer les usages de la route au profit des modes sobres et propres et renforcer les alternatives tout en réduisant les besoins de déplacements OR4 : Optimiser aux différentes échelles (longues distances, courtes distances, centre ville) le transport de marchandises, développer les alternatives à la route (autoroute de la mer, fer, transport fluvial) et réduire à la source les besoins	OR 4: Soutenir l'innovation technologique autour des énergies renouvelables, cibler les travaux sur le gisement disponible en forêts. OR 5: Développer la production d'énergie renouvelable en privilégiant sa localisation près des centres de consommations	OR 3 : Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés

A leur échelle, les orientations de la carte communale sont compatibles avec celles du SRCAE.

## 7. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

### 7.1. INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA ZONE NATURA 2000

Le territoire communal est traversé par le site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon ».

### 7.1.1. Méthodologie utilisée pour la description des habitats

Afin d'établir une description de la biodiversité du territoire de Saint-Cricq-Villeneuve, une recherche bibliographique a été réalisée, notamment sur la base des données liées au site Natura 2000 ; l'essentiel étant de recueillir en amont le maximum d'informations sur les enjeux environnementaux.

L'expertise naturaliste a été effectuée durant le mois de mai 2015 et a été centrée sur les espaces reconnus à enjeux urbains.

Cette expertise a été réalisée par Marion BEDIN, écologue et Julie BARES, spécialisée en évaluation environnementale.

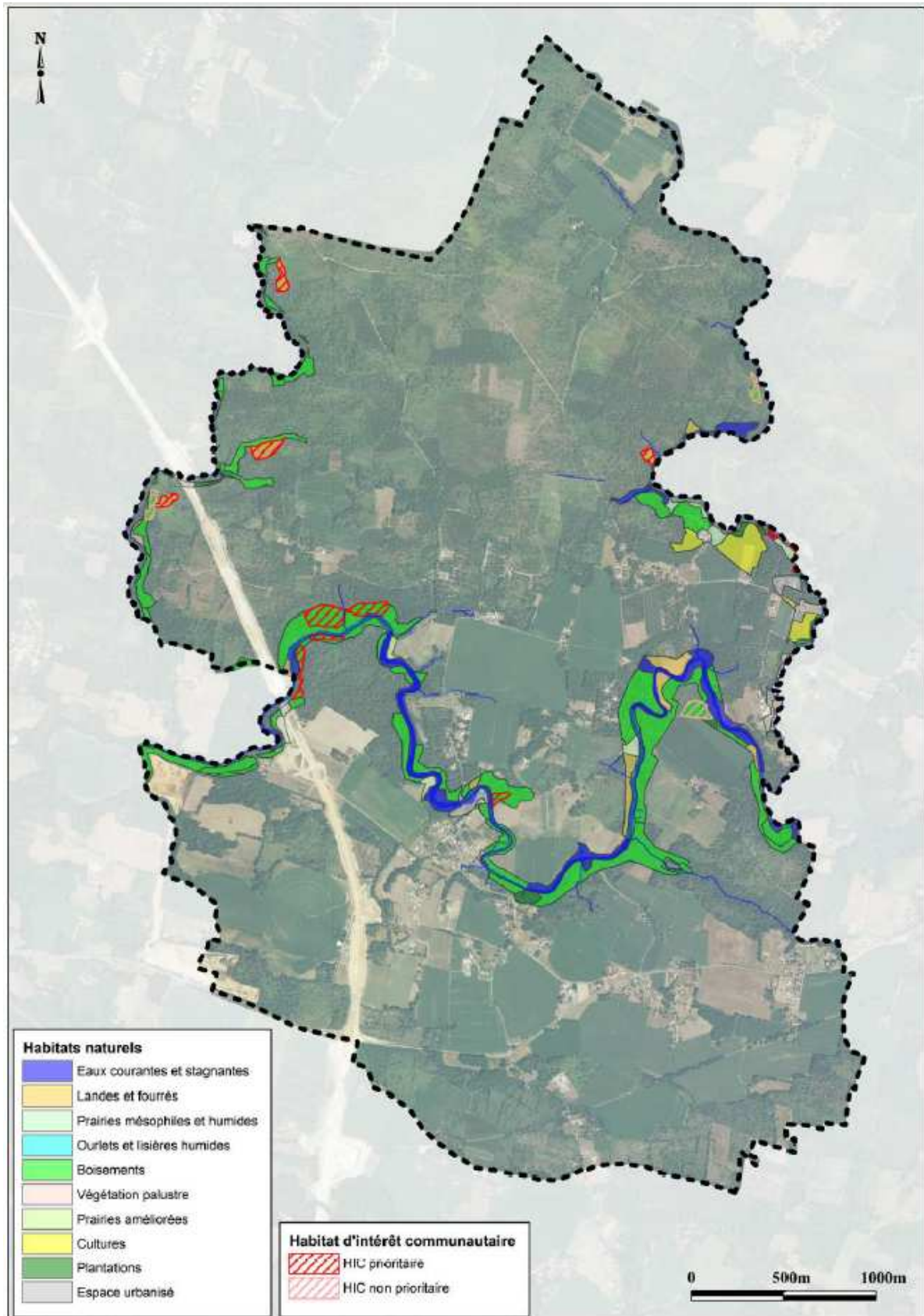
### 7.1.2. Description des habitats situés dans l'enveloppe du site Natura 2000 sur le territoire communal

Sur l'ensemble du site Natura 2000, de grandes surfaces sont recouvertes par les boisements, pour la plupart non communautaires, et par des habitats artificiels tels que les cultures ou les plantations de ligneux. Les habitats typiques et directement liés à la rivière (herbiers aquatiques, prairies humides, ripisylve ...) sont en régression ou ont quasiment disparu sous l'influence des différents usages et pressions anthropiques.

Sur le territoire, dans l'emprise du site Natura 2000, les habitats naturels rencontrés sont diversifiés ; néanmoins, les habitats d'intérêt communautaire (HIC), à l'instar de l'ensemble du site, sont peu représentés : **4 HIC dont 2 prioritaires (\*)**.

Sur Saint-Cricq-Villeneuve, on peut donc observés les différents milieux suivants :

- eaux courantes et stagnantes (CCB 24.1 et 22.1),
- végétation palustre avec notamment des roselières et cariçaies (CCB 53.1) ainsi que des suintements paratourbeux à narthécie ossifrage (CCB 54.4),
- prairies humides atlantiques (CCB 37.2) mésophiles (38),
- **ourlets nitrophiles et lisières humides à grandes herbes (CCB37.7 / N2000 6430)**,
- **landes hygrophiles à bruyère à quatre angles (CCB 31.12 / N2000 4020\*)**, fourrés et fructifères (CCB 31.8),
- boisements avec des chênaies-charmaies ou chênaies-frênaies (CCB 41.2), des chênaies acidiphiles à molinie (CCB 41.5), **chênaies acidiphiles à chêne tauzin (CCB 41.65 / N2000 9230)**, **aulnaies à laïches espacées (CCB44.31 / N2000 91E0\*)**, aulnaies et saussaies marécageuses (CCB 44.9),
- cultures avec des prairies améliorées (CCB 81.1 et 81.2) et des grandes cultures (CCB 82.1),
- plantations de pins maritimes (CCB 83.3112) que l'on retrouve également en dehors du site Natura 2000 au nord du territoire, de robiniers (CCB83.324).



**Cartographie des habitats dans l'emprise du site Natura 2000 (source : DOCOB)**



### Secteur 1

Cette parcelle a fait l'objet d'une division et une construction a déjà édifée sur la partie sud.

Le reste de la parcelle est occupée par une prairie méso-hygrophile (CCB 38.2). Quelques espèces indicatrices de l'humidité du sol sont présentes : laiches et menthe à feuille ronde.

Au nord de cette parcelle les terrains présentent une forte pente descendante, boisée à fougère aigle.

Les parcelles en contre-bas, sont actuellement rattachées à des propriétés privées et dépourvues d'accès. Les milieux sont entretenus à des fins récréatives, ce sont des zones entretenues des petits parcs et des jardins ornementaux contigus à des habitations ou dans des espaces verts citadins (CCB 85.2).

L'intérêt écologique de ces habitats est modéré. L'intérêt vient notamment de la diversité d'entretien, des différents espaces, arbustifs, boisés (en limites de parcelles) et des prairies fauchées à différentes périodes et plus ou moins humides, qui soutiennent une faune très certainement commune mais variée.



### Secteur 2





La végétation sur ces zones est homogène et similaire. Le faciès herbacé est dominant. Ces prairies sur sol limono-sableux sont pour certaines des « friches » agricoles, c'est-à-dire des prairies anciennement cultivées qui ne sont plus exploitées. Des fauches régulières maintiennent ces milieux ouverts.

Le cortège végétal est dominé par la flouve odorante, la houlque laineuse, des agrotis capillaris et géante, le dactyle, le trèfle blanc, le brome dressé, la laiche en épis, du rumex, du plantain lancéolé, de l'achillée millefeuille, des ronces, .... Ces espèces sont caractéristiques de l'habitat des prairies de fauches de basse et moyenne altitude (CCB 38.2). Certaines espèces traduisent un engorgement temporaire du sol et un caractère légèrement humide, c'est pourquoi nous considérons ces prairies comme méso-hygrophiles.

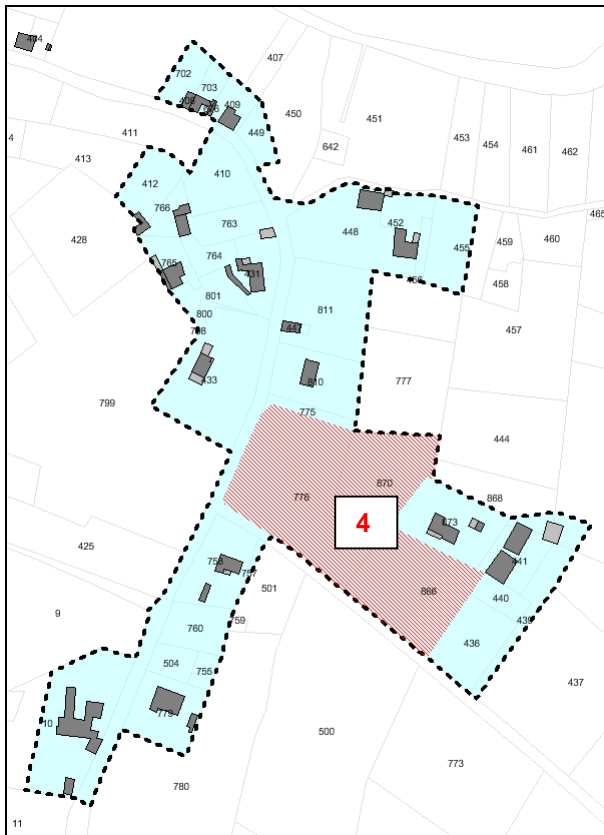
**L'intérêt écologique est modéré.** Il est plus important lorsque les prairies sont entourées de haies et à proximité de boisement comme c'est le cas pour la partie ouest. En effet, les potentialités d'accueil de la faune y sont plus importantes et les prairies peuvent avoir plusieurs fonctions écologiques.

### Secteur 3



Cette zone ouverte est actuellement cultivée en maïs (CCB 82.1). L'intérêt écologique est nul.

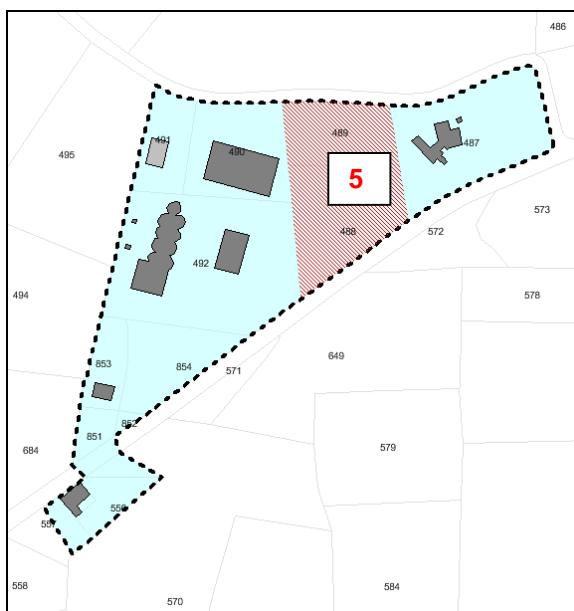
### 7.1.3.2. LIEU-DIT DAUGA



#### **Secteur 4**

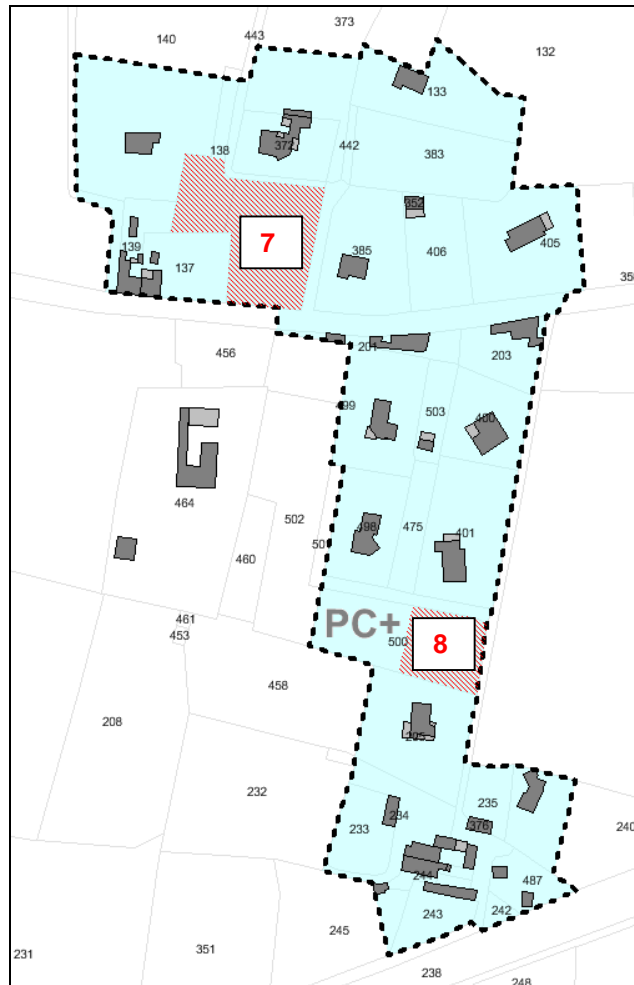
Idem secteur 2.

### 7.1.3.3. LIEU-DIT JEANBIDAOU





## 7.1.3.5. LIEU-DIT GAUZIN

**Secteur 7**

Cette zone est une prairie mésophile pâturée (CCB 38.1) en secteur d'habitation lâche.

L'intérêt écologique est faible.



### Secteur 8

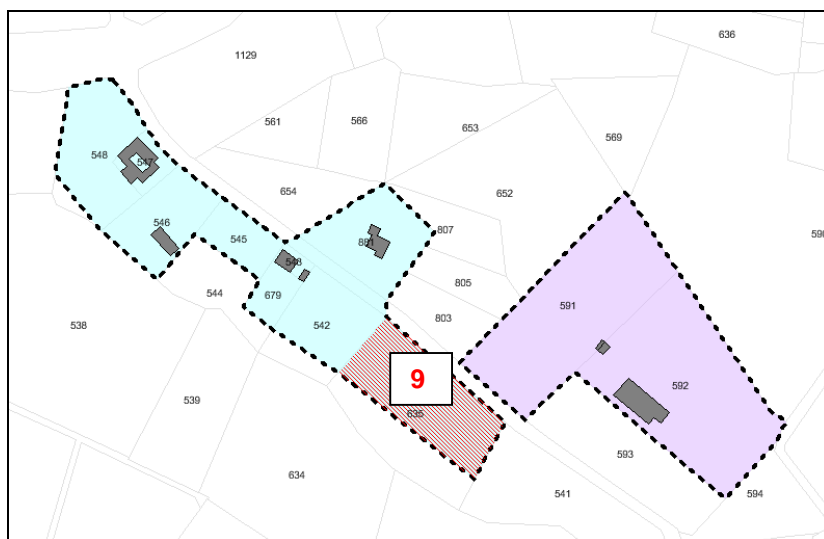
Cette zone est caractéristique de parcelle agricole (culture) en déprise. Ainsi, la végétation est aujourd'hui caractéristique d'une prairie mésophile de fauche (dominée par les graminées : flouve odorante et dactyle).

L'intérêt écologique est modéré à faible.

A noter qu'un permis de construire a été délivré sur la partie ouest de cette parcelle.



#### 7.1.3.6. LIEU-DIT AGOUAS

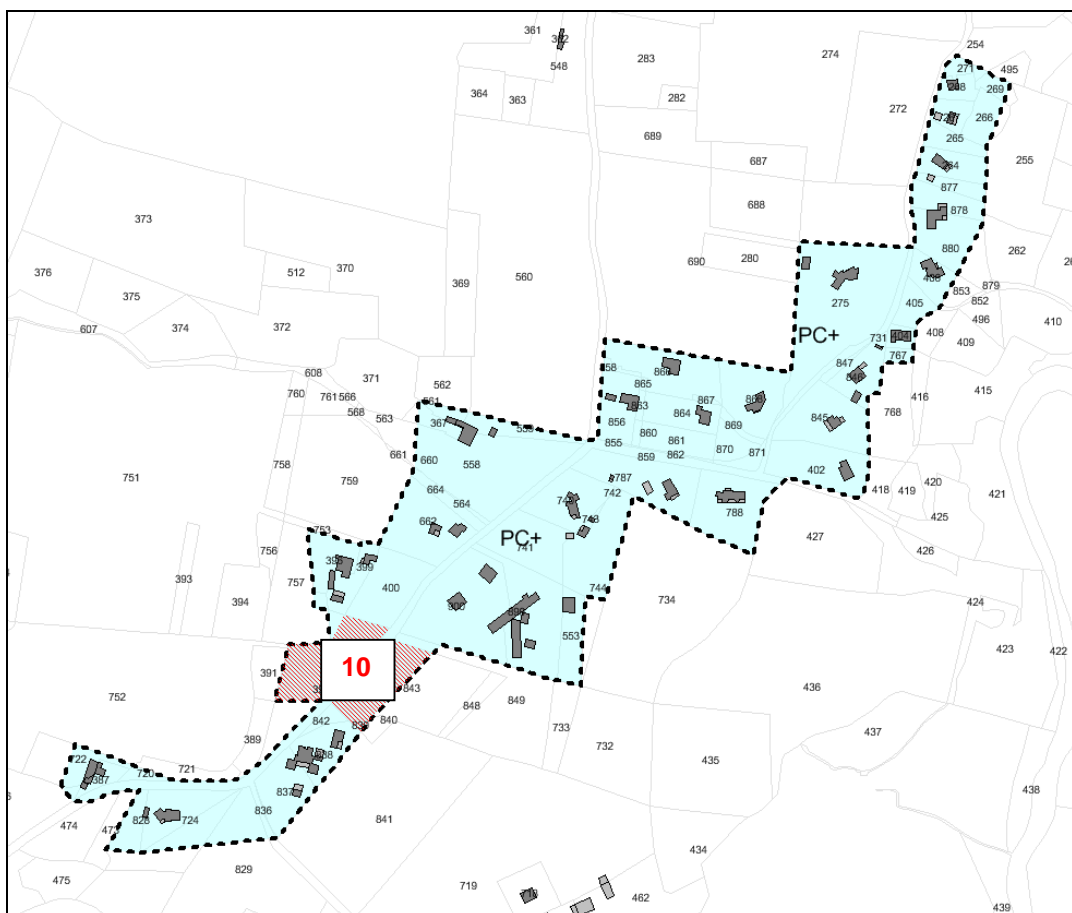


**Secteur 9**

Cette zone est caractérisée par une strate arborescente dominée par le chêne pédonculé et le châtaignier, en sous strate la fougère aigle est dominante. L'habitat naturel en présence est donc une chênaie acidiphile (CCB 41.5). La parcelle présente une pente vers l'ouest en direction d'un thalweg présentant les caractéristiques de zone humide. Tandis qu'à l'opposé en bordure de route, les talus entretenus présentent quelques orchis tacheté.

L'intérêt écologique de ce boisement en connexion avec une zone humide est donc **modéré à fort**. Ce milieu accueille potentiellement des amphibiens patrimoniaux (salamandre tachetée...) et une avifaune diversifiée. Il conviendra de tenir compte de cette particularité et de maintenir une large bande boisée dans la pente descendant vers le thalweg.

## 7.1.3.7. ROUTE DE MAUREILLAN

**Secteur 10**

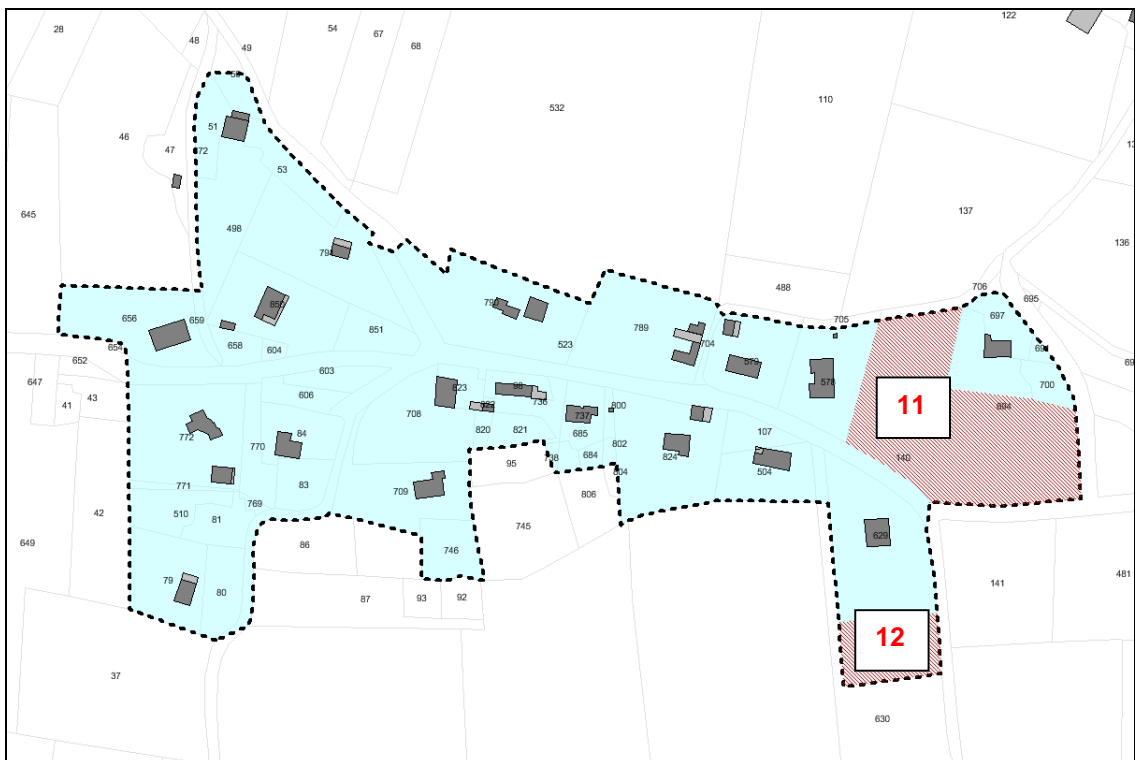
Les zones de boisement de part et d'autre de la route sont dominées par le chêne pédonculé et le robinier faux acacia (espèce envahissante). La sous strate dominée par les fougères aigles et les ronces, traduit un boisement sur sol acide. L'habitat naturel est donc une chênaie acidiphile (CCB 45.1) colonisée par le robinier.

L'intérêt écologique est modéré.

En revanche, il est à noter qu'à l'extrémité sud du boisement situé à l'ouest de la route, une résurgence est présente entourée par des aulnes. Ce milieu est donc caractéristique de zone humide et sensible. Il conviendra de ne pas intervenir à proximité de ce secteur.



#### 7.1.3.8. LIEU-DIT MAUREILLAN



### Secteur 11

Cette zone est caractéristique de parcelle agricole (culture) en déprise. Ainsi, la végétation est aujourd'hui caractéristique d'une prairie mésophile de fauche régulièrement entretenue, maintenant un milieu ouvert.

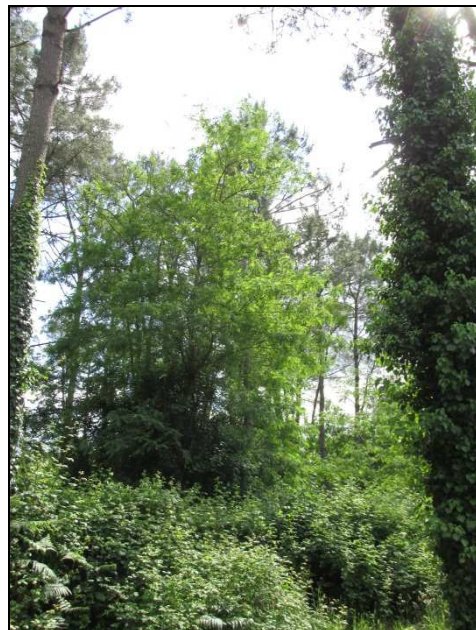
L'intérêt écologique est modéré à faible.



### Secteur 12

Cette zone à faciès arborescent est dominée par le pin maritime, colonisé par le robinier faux-acacia (espèce envahissante). L'habitat est donc caractéristique des bois et plantations de pin maritime du sud-ouest de la France (CCB 42.81).

L'intérêt écologique est modéré.



#### **7.1.4. Incidences directes du projet sur Natura 2000**

Sur le territoire communal, le périmètre de ce site longeant le Midou, ainsi que les ruisseaux du Penin et du Moulin Neuf a été systématiquement respecté et classé en zone non constructible de la carte communale.

Aucune zone de développement n'a en effet été délimitée dans l'emprise du site Natura 2000.

Certains secteurs bâtis existants situés à proximité du réseau hydrographique classé en Natura 2000 ont néanmoins été intégrés à la zone constructible ; c'est le cas du nord du bourg et du nord du quartier Dauga. A ce niveau, l'enveloppe de la zone constructible a été délimitée au plus proche du bâti afin d'entériner l'état existant sans offrir de potentiel de développement.

Les nouvelles extensions urbaines sont toutes situées en dehors du périmètre du site Natura 2000 et en continuité immédiate de zones urbanisées.

Les parcelles disponibles rendues constructibles ne présentent aucun enjeu de conservation vis-à-vis du site Natura 2000 ; ces dernières sont en effet soit des cultures de maïs soit des friches agricoles ayant évolué en prairies. Les habitats d'espèces identifiés dans le DOCOB ont également été préservés de toute urbanisation.

De plus, les terrains ouverts à l'urbanisation étant situés dans des secteurs déjà bâtis, ils constituent déjà un habitat peu accueillant pour les espèces au regard d'autres secteurs du territoire encore préservés.

**Le projet ne présente donc aucune incidence directe sur le site Natura 2000.**

### **7.1.5. Incidences indirectes du projet sur Natura 2000**

Compte tenu du projet, les incidences indirectes qui pourraient interagir sur le site Natura 2000 sont liées à la gestion des eaux usées et pluviales.

Concernant la gestion des eaux usées, toutes les zones délimitées en zone constructible de la carte communale présentent une aptitude à l'assainissement autonome permettant la mise en place de tranchées d'infiltration ou lit d'épandage (cf. carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome en annexe).

Aucun rejet vers le milieu hydraulique superficiel lié à la mise en place de nouveau dispositif d'assainissement individuel ne sera donc réalisé.

En outre, les dispositifs d'assainissement individuel qui seront mis en place devront être conformes à la réglementation en vigueur et des contrôles par le SPANC peuvent être réalisés.

Pour ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, la réglementation impose que sa gestion soit assurée à l'échelle de la parcelle. La gestion du pluvial se fera donc à l'échelle de chaque opération et sera privilégiée par infiltration.

**La carte communale n'aura donc pas d'incidence indirecte notable sur le site Natura 2000.**

## **7.2. INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE**

Saint-Cricq-Villeneuve est caractérisée par un patrimoine naturel riche faisant l'objet de mesures de connaissance, gestion et protection de son patrimoine.

Les secteurs à enjeu fort vis-à-vis du milieu naturel ont été classés en zone non constructible de la carte communale.

Pour exemple :

- sur la route de Maureillan, la zone de résurgence identifiée au sud du boisement localisé à l'ouest de la route a été exclue de la zone constructible pour préserver les milieux humides adjacents,
- en extension sud-ouest du bourg, la profondeur des terrains a également été limitée afin de maintenir une zone tampon avec la zone de coteau boisée descendant vers l'autoroute.

Les continuités écologiques identifiées dans le cadre du diagnostic ont également été préservées de toute urbanisation ; aucune zone constructible délimitée ne vient rompre ces continuités.

Les milieux naturels spécifiques tels que les espaces boisés associés ou non aux cours d'eau, les zones humides, etc., ont également été préservés par un classement en zone non constructible.

Toutes les zones ouvertes à l'urbanisation sont situées en continuité des unités urbaines existantes (bourg, quartiers et hameaux).

La superficie totale des zones ouvertes à l'urbanisation représente moins de 1% de la superficie totale de la commune.

**Le projet n'a donc pas d'incidence notable sur le maintien de la biodiversité et la trame verte et bleue à l'échelle du territoire.**

### **7.3. INCIDENCES SUR L'AGRICULTURE**

Le développement de l'urbanisation se fait dans la continuité des zones urbaines existantes.

Les enjeux agricoles identifiés (sièges d'exploitation, bâtiments d'élevages, plans d'épandage, réseau d'irrigation) ont été pris en compte dans la délimitation des zones constructibles afin de limiter les éventuels conflits d'usage agriculture / habitat et de permettre le maintien voire le développement des activités agricoles.

A l'exception d'une parcelle cultivée en maïs et de quelques prairies entretenues, la majorité des terrains ouverts à l'urbanisation sont peu exploités dans la majorité, et constituent pour la majorité des superficies qui ne sont plus valorisées et que l'on peut définir comme en déprise agricole.

### **7.4. INCIDENCES SUR LE CONTEXTE HYDRAULIQUE**

#### Cours d'eau

Les choix de la carte communale permettent le maintien de la fonctionnalité hydraulique et écologique des cours d'eau du territoire par un classement en zone non constructible.

#### Eaux usées et pluviales

En raison d'un coût de mise en place d'un assainissement collectif trop élevé (incidence importante sur le prix de l'eau), la municipalité a choisi de maintenir l'assainissement autonome sur l'ensemble de son territoire.

Aussi, l'aptitude des sols a été étudiée pour toutes les zones ouvertes à l'urbanisation et a abouti à la définition de filières d'assainissement autonome de type tranchées d'infiltration ou lit d'épandage; aucun rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne sera donc réalisé.

Pour ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, la réglementation impose que sa gestion soit assurée à l'échelle de la parcelle. La gestion du pluvial se fera donc à l'échelle de chaque opération.

## 7.5. INCIDENCES SUR LES RISQUES ET NUISANCES

La commune est soumise au **risque inondation** du Midou. L'emprise de la zone inondable a été prise en compte dans la définition des zones constructibles. Aucun potentiel constructible n'est défini en zone inondable.

Concernant le **risque incendie de forêt**, ce dernier a été pris en compte conformément à la doctrine départementale.

Au vu de l'étendue des massifs forestiers sur le territoire, certains quartiers délimités en zone constructible se trouvent en effet concernés par les zones d'aléa. Le potentiel en zone d'aléa fort ne concerne néanmoins qu'un seul lot au quartier Maureillan.

Pour les autres secteurs qui sont concernés par un aléa faible ou moyen, la zone constructible ne fait, soit qu'entériner l'existant, soit permettre le comblement des dents creuses. Le principal potentiel de développement se trouve dans le bourg concerné par un aléa faible.

## 7.6. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

### Paysage

Le zonage de la carte communale s'appuie sur la configuration originelle de l'organisation urbaine.

Si le développement est privilégié en continuité du bourg qui regroupe les équipements, plusieurs quartiers ont également été délimités.

La carte communale permet l'ouverture à l'urbanisation de 7,65 ha de terrain répartis pour plus de moitié dans le bourg et pour le reste entre les quartiers qui ne permettent qu'un développement limité essentiellement en comblement des dents creuses.

Le secteur qui se verra le plus concerné par une modification de la perception paysagère est le bourg au travers de son extension sud.

### Patrimoine

Au nord du bourg, certains terrains compris dans l'enveloppe urbaine, ont été exclus de la zone constructible pour tenir compte des enjeux archéologiques.

## 8. INDICATEURS DE SUIVI

Afin de pouvoir évaluer dans le temps les incidences de la carte communale sur l'environnement, il s'avère indispensable de mettre en place une série d'indicateurs, concrets, quantifiables et mesurables. En effet, un bon indicateur doit pouvoir être simple dans sa mise en œuvre.

Ceux-ci permettront de mesurer d'une part l'état initial de l'environnement et d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document.

Enfin, puisque le décret du 23 août 2012 demande à effectuer une analyse des résultats de son application au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation, ils permettent de suivre les effets de la carte sur l'environnement.

En rapport aux enjeux, aux objectifs et aux incidences prévisibles, il est possible de dégager une première série d'indicateurs sur les thématiques de la consommation d'espace et de la qualité des eaux superficielles :

- la superficie ouverte à l'urbanisation

Cette donnée constitue la valeur de référence t0 et permet d'assurer le suivi de la gestion économe des sols.

<b>Zone</b>	<b>Superficie disponible brute Carte communale révisée</b>
<b>Centre-bourg</b>	4,20 ha
<b>Lieu-dit Dauga</b>	1,10 ha
<b>Lieu-dit Jeanbidaou</b>	0,24 ha
<b>Lieu-dit Gourgues</b>	0,65 ha
<b>Lieu-dit Gauzin</b>	0,08 ha
<b>Lieu-dit Agouas</b>	/
<b>Lieu-dit La Halte</b>	/
<b>Lieu-dit Mounine</b>	/
<b>Route de Maureillan</b>	0,62 ha
<b>Lieu-dit Maureillan</b>	0,84 ha
<b>Lieu-dit Loustaou</b>	/
<b>Lieu-dit Crum</b>	/
<b>Total</b>	<b>7,73 ha</b>

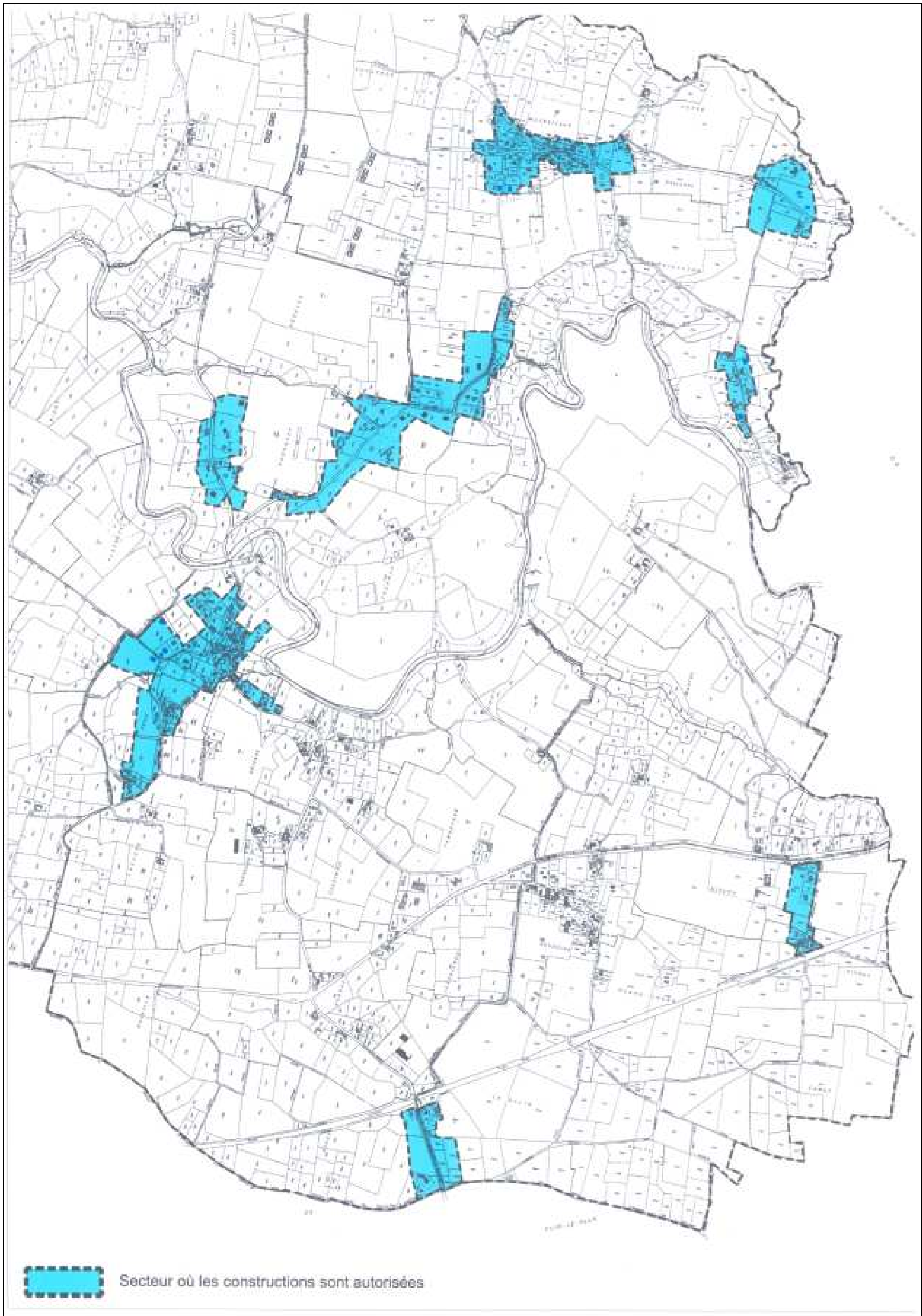
- la superficie moyenne consommée par logement et par an (analyse des PC délivrés),
- la superficie boisée,
- la qualité des eaux du Midou notamment : mesure qualitative (Agence de l'Eau Adour-Garonne),
- le suivi du fonctionnement des dispositifs d'assainissement autonome mis en place : mesure qualitative (SPANC).

## **PIECE 2 : DOCUMENT GRAPHIQUE**

# ANNEXES

**ANNEXE 1**

**EXTRAIT DU DOCUMENT GRAPHIQUE DE LA  
CARTE COMMUNALE DE 2003**



## **ANNEXE 2**

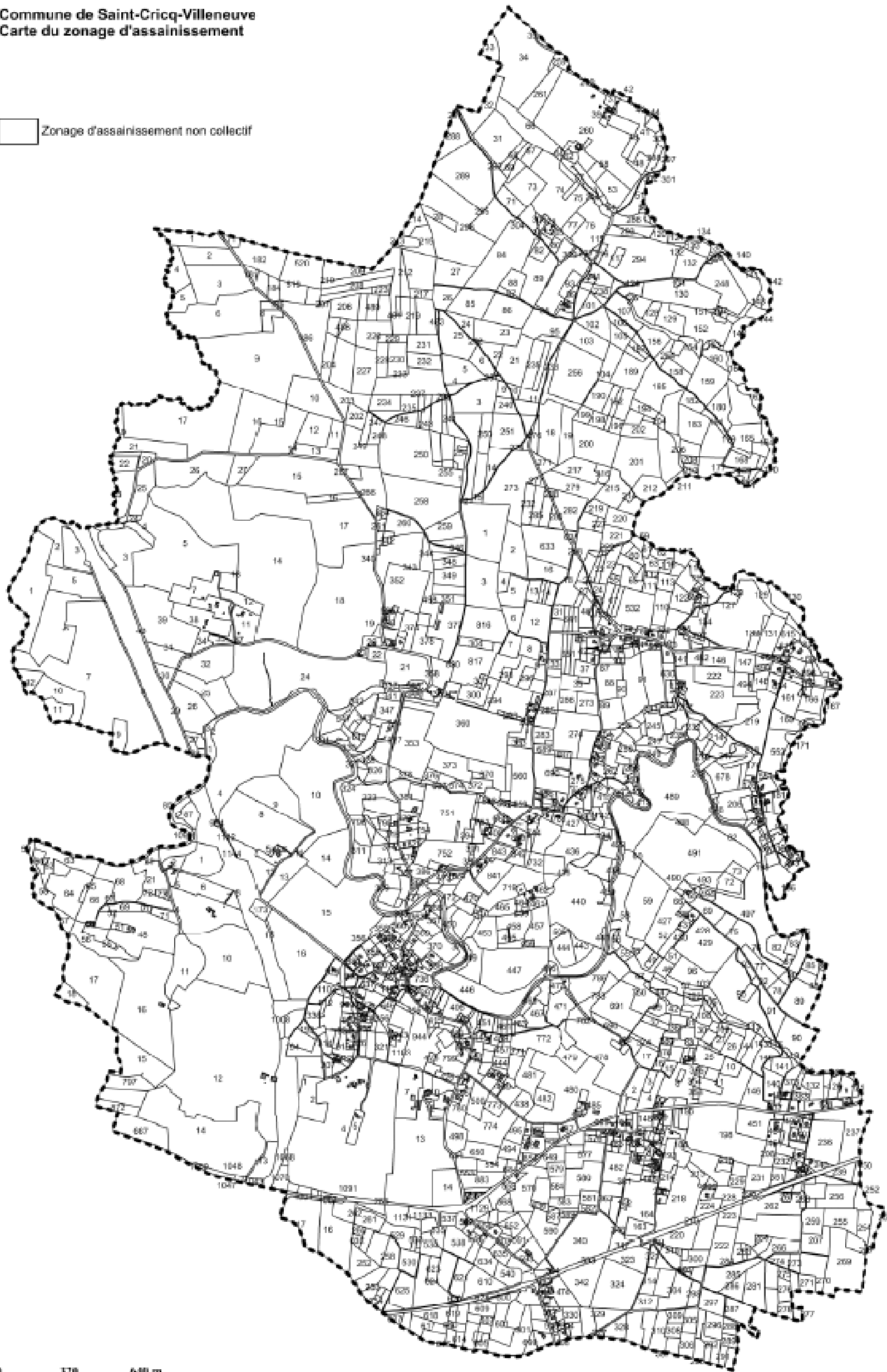
# **ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

**(Etude du zonage et plan)**

Commune de Saint-Cricq-Villeneuve  
Carte du zonage d'assainissement



 Zonage d'assainissement non collectif



## **ANNEXE 3**

# **CARTE D'APTITUDE DES SOLS**

## **ANNEXE 4**

# **RESEAU AEP**

## **ANNEXE 5**

# **ENJEUX AGRICOLES**

## **ANNEXE 6**

# **SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

## **ANNEXE 7**

# **SITES ARCHEOLOGIQUES**

## **ANNEXE 8**

# **ANNEXE INFORMATIVE**